

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2022–2023

24 MAI 2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 24 MAI 2023 (APRÈS-MIDI)

—

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	6
2	Cour constitutionnelle	6
3	Questions écrites (Article 81 du règlement)	6
4	Dépôts	6
5	Approbation de l'ordre du jour	7
6	Questions d'actualité (Article 83 du règlement)	7
6.1	Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Drame dans une crèche liégeoise».....	7
6.2	Question de Mme Alice Bernard à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Drame dans une crèche liégeoise».....	7
6.3	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Possible arrivée de M6 en Belgique».....	10
6.4	Question de Mme Kapompole à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Biennale de Venise – manifeste pour une autre architecture en Wallonie»	11
6.5	Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Appel du monde sportif pour son juste financement».....	12

6.6	Question de M. Laszlo Schonbrodt à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Déclarations de l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) sur le sous-financement du sport»	12
6.7	Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Sous-financement du sport francophone»	13
6.8	Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Résultats de l'enquête <i>Progress in International Reading Literacy Study</i> (Programme international de recherche en lecture scolaire, PIRLS) relative à la lecture des élèves de quatrième année primaire»	17
6.9	Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Niveau de lecture des élèves francophones»	17
6.10	Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Résultats de la dernière enquête PIRLS sur la lecture»	17
6.11	Question de M. Florent à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Enjeu de la lecture à la suite de l'étude PIRLS»	17
6.12	Question de Mme Diana Nikolic à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Brochure "Avec l'extrême droite, la cible, c'est toi!"»	23
6.13	Question de M. David Weytsman à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Agressions homophobes dans l'école»	25
7	Prises en considération	26
8	Projet de décret portant modification du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination (doc. 534 (2022-2023) n^{os} 1 et 2)	27
8.1	Discussion générale	27
8.2	Examen et vote des articles	30

9	Projet de décret relatif à la conservation et à la valorisation des archives d'intérêt patrimonial (doc. 533 (2022-2023) n^{os} 1 à 4)	30
9.1	Discussion générale	30
9.2	Examen et vote des articles	38
10	Projet de décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur, d'enseignement de promotion sociale et d'hôpitaux universitaires (doc. 535 (2022-2023) n^{os} 1 à 4)	38
10.1	Discussion générale	39
10.2	Examen et vote des articles	44
11	Règlement relatif à la Commission de surveillance, instituée auprès du Délégué général aux droits de l'enfant par l'article 73 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse et par l'article 121 du décret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en Centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement	45
11.1	Discussion.....	45
12	Règlement relatif à la Commission de recours des jeunes privés de liberté institué par le gouvernement par l'article 90 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse et par l'article 139 du décret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en Centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement	46
12.1	Discussion.....	46
13	Hommage	46
14	Projet de décret portant modification du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination (doc. 534 (2022-2023) n^{os} 1 et 2)	47
14.1	Vote nominatif sur l'ensemble	47
15	Projet de décret relatif à la conservation et à la valorisation des archives d'intérêt patrimonial (doc. 533 (2022-2023) n^{os} 1 à 4)	48
15.1	Vote nominatif sur l'ensemble	48

16	Projet de décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur, d'enseignement de promotion sociale et d'hôpitaux universitaires (doc. 535 (2022-2023) n^{os} 1 à 4)	49
16.1	Vote nominatif sur l'ensemble	49
17	Règlement relatif à la Commission de surveillance, instituée auprès du Délégué général aux droits de l'enfant par l'article 73 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse et par l'article 121 du décret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en Centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement	50
17.1	Vote nominatif.....	50
18	Règlement relatif à la Commission de recours des jeunes privés de liberté institué par le gouvernement par l'article 90 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse et par l'article 139 du décret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en Centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement	50
18.1	Vote nominatif.....	51
	Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)	53
	Annexe II: Cour constitutionnelle	54

Présidence de M. Rudy Demotte, président.

– *La séance est ouverte à 14h00.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont prié d’excuser leur absence à la présente séance: M. Crucke et Mmes De Re, Pécriaux, Groppi et Lekane, pour raisons de santé; M. Van Goidsenhoven, en mission; M. de Lamotte, pour raisons personnelles.

2 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

3 Questions écrites (Article 81 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

4 Dépôts

M. le président. – Nous avons reçu le rapport d’activités de l’École d’administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne (EAP) – année 2022 (doc. 539 (2022-2023) n° 1). Ce rapport d’activités a été envoyé à la commission du Budget, de la Fonction publique, de l’Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires.

Nous avons également reçu le projet de décret organisant la participation des services relevant des compétences de la Communauté française aux cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d’extrémisme et de terrorisme (doc. 540 (2022-2023) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la réunion conjointe de la commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement et de la commission de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles.

Nous avons par ailleurs reçu la proposition de modification du règlement du Parlement de la Communauté française relative à la mise à l’ordre du jour des

propositions de décret, de résolution ou de modification du règlement (doc. 542 (2022-2023) n° 1), déposée par Mme Bernard, MM. Kerckhofs, Mugemangango et Beugnies, Mme Vandevoorde et M. Liradelfo. Cette proposition de modification du règlement a été envoyée à la commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement.

5 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément à l'article 7 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du mercredi 17 mai dernier, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 24 mai.

Entre-temps, Mme Bomele Nketo ainsi que MM. Köksal et Vossaert ont déposé la proposition de résolution visant à revaloriser l'enseignement qualifiant en Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 541 (2022-2023) n° 1). M. Kerckhofs, Mme Bernard, M. Mugemangango, Mme Vandevoorde, MM. Beugnies, Vancauwenberge et Liradelfo ainsi que Mme Lekane ont déposé la proposition de résolution visant à établir des plafonds afin de limiter la publicité pour les établissements scolaires (doc. 544 (2022-2023) n° 1). Je vous propose d'ajouter la prise en considération de ces propositions à l'ordre du jour de notre séance.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté.
(*Assentiment*)

6 Questions d'actualité (Article 83 du règlement)

6.1 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Drame dans une crèche liégeoise»

6.2 Question de Mme Alice Bernard à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Drame dans une crèche liégeoise»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité.
(*Assentiment*)

Mme Sabine Roberty (PS). – Le risque zéro n'existe pas, comme en témoigne le drame survenu ce vendredi dans une crèche de Liège. Au nom du groupe PS, j'exprime tout notre soutien et nos vœux de courage à la famille, aux proches et au personnel de la crèche liégeoise.

Ce triste événement nous rappelle qu'il est essentiel de rappeler les règles de sécurité qui ont cours, pour venir en aide aux membres du personnel et rassurer toutes les familles. Il est de notre devoir de travailler de manière urgente, mais efficace. Nous devons concerter le secteur, lequel est déjà en grande souffrance.

Ensemble, nous devons élaborer un plan d'action qui, demain, donnera satisfaction et permettra de réduire les risques et les accidents dans nos crèches.

Madame la Ministre, vous êtes-vous emparée de cette question importante? Quelles actions ont-elles été menées depuis vendredi pour venir en soutien à la famille, à leurs proches et au personnel de la crèche, en termes de suivi psychosocial? De manière plus large, comment rassurer, aujourd'hui, le milieu de la petite enfance et les familles?

Mme Alice Bernard (PTB). – Un terrible drame s'est effectivement produit vendredi dans une crèche liégeoise. Une petite fille d'un an à peine s'est étranglée avec la cordelette d'un store et a perdu la vie. Toutes les pensées du groupe PTB et de notre Assemblée vont vers la famille, les autres parents et les membres du personnel, sous le choc.

Bien des questions se posent après un tel drame. Depuis des années, les cordelettes des stores sont pointées du doigt, car elles présentent un risque pour les enfants. Elles ont causé des dizaines d'accidents. Au Royaume-Uni, un à deux décès sont recensés chaque année. En Europe, dix bébés sont morts en 2009 et 2010. Aux États-Unis, rien que pour l'année 1999, on en a compté 119. Le problème est connu, à tel point qu'en 2011, l'Union européenne a établi une directive pour encadrer de près l'utilisation et la conception des stores dans les crèches. Cette directive souligne que les cordelettes présentent un risque important d'étranglement pour les enfants quand elles forment des boucles. Cette directive formule aussi une série de recommandations qui, logiquement, doivent être appliquées en Belgique par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

Cependant, je note deux problèmes. Premièrement, sur les 68 pages du règlement de l'ONE, que j'ai rapidement parcourues, le mot «store» n'apparaît qu'une seule fois, seulement pour mentionner que les stores sont utiles pour occulter le soleil. Deuxièmement, l'ONE a contrôlé la crèche liégeoise et n'a relevé aucun problème ces cinq dernières années. Pourtant, les stores étaient bien là. Aujourd'hui, la porte-parole de l'ONE reconnaît dans la presse que le drame aurait probablement pu être évité.

Madame la Ministre, comment expliquez-vous une telle situation? Comment garantir que les recommandations de sécurité sont bien appliquées dans nos crèches? Comment comptez-vous veiller à ce qu'elles le soient et que les tout-petits s'y trouvent en sécurité?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – C'est avec une profonde tristesse que j'ai pris connaissance de ce terrible accident. Je remercie les personnes qui ont tout tenté pour essayer de sauver cette petite fille. Je présente une nouvelle fois mes condoléances aux parents et adresse mes pensées aux équipes, sous le choc.

Une enquête est en cours pour déterminer les circonstances de ce drame. Je ne vais pas me lancer ici dans des hypothèses. Vendredi dernier, à la suite de l'appel de la directrice, deux agents de l'ONE se sont rendus directement sur place; la coordinatrice accueil y est retournée en ce début de semaine. Un accompagnement psychologique, pris en charge par le CHU de Liège, le pouvoir organisateur de la crèche, est organisé tant pour les parents que pour l'équipe.

La sécurité des enfants et des professionnels de l'enfance est une priorité pour moi. Cette crèche est récente, respecte les normes, est correctement contrôlée par l'ONE et n'a jamais fait l'objet d'un signalement. Le secteur de la petite enfance est, à juste titre, très réglementé. Les nombreuses mesures existent précisément pour encadrer l'accueil des enfants en toute sécurité. C'est aussi pour perpétuer cette garantie que nous continuons de refinancer ce secteur.

Je suis d'accord avec vous, Mesdames les Députées: nous ne pouvons pas transiger sur la sécurité et il est évident que, dans cette optique, l'encadrement des enfants ne peut être revu à la baisse. Bien au contraire! L'enquête permettra d'y voir plus clair. Nous tirerons tous les enseignements possibles de ce terrible accident et, s'il fallait revoir ou améliorer notre législation ou nos règles, je vous assure que nous le ferons sans aucune hésitation.

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, espérons que le soutien psychosocial qui a rapidement été proposé aux équipes, aux parents de l'enfant et aux familles de la crèche permettra d'amortir un peu le choc, même si la situation est aujourd'hui terriblement compliquée pour tout le monde.

D'un point de vue global, nous devons continuer à soutenir les crèches de notre Fédération dans la réalisation des analyses de risques et l'établissement de protocoles d'actions et de gestion des risques. Cela permettra au secteur de disposer des outils nécessaires et de faire évoluer le modèle pour réduire les risques et savoir comment réagir à une situation de crise. En effet, ce n'est jamais facile: tout le monde est choqué et attristé. La sécurité doit rester une priorité. L'encadrement mis en place est déjà efficace, mais nous avons envie d'aller encore plus loin. Je suis rassurée, mais, pour l'heure, nous avons surtout envie d'entendre: plus jamais ça!

Mme Alice Bernard (PTB). – La situation à Liège a effectivement été prise en main: un accompagnement a été mis en place et une enquête aura lieu. C'est très bien! Cependant, de manière générale, même si des règles de sécurité existent, la question de leur application se pose. Force est de constater que, souvent, les moyens manquent sur le terrain. La semaine dernière, nous avons appris qu'une crèche de Charleroi était restée ouverte alors que des travaux de désamiantage avaient lieu aux étages supérieurs.

Le personnel chargé des inspections, comme celui qui encadre les enfants, signale régulièrement avoir des difficultés à s'occuper des enfants tout en assu-

mant les tâches administratives. Il est donc urgent d'accorder plus de moyens aux crèches, non seulement pour qu'il y ait suffisamment de places disponibles, mais aussi pour que les parents soient rassurés que leurs enfants sont bien pris en charge, en toute sécurité.

6.3 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Possible arrivée de M6 en Belgique»

M. Olivier Maroy (MR). – Le journal «L'Écho» l'a annoncé voici quelques jours: M6 pourrait bientôt débarquer en Belgique. La deuxième chaîne privée française n'est actuellement pas distribuée sur notre territoire. Toutefois, certains de ses programmes y réalisent de très bons taux d'audience: par exemple, «Top Chef» ou «Pékin Express» sont également diffusés sur RTL-TVI. Ce dernier opérateur et M6 ne font plus partie du même groupe depuis quelques mois. En effet, les chaînes de *RTL Belgium* ont été rachetées par le Groupe Rossel et DPG Media. Libéré de ses liens familiaux, capitalistiques, M6 songe à s'implanter chez nous et à monétiser et valoriser ses audiences par des décrochages publicitaires qui seraient diffusés uniquement sur notre territoire pour attirer des annonceurs belges et pour capter une partie du gâteau publicitaire.

Ce ne sont encore que des suppositions. Rien n'est officiel. Mais gouverner, c'est prévoir. Madame la Ministre, comment accueillez-vous cette éventuelle arrivée de M6 sur notre territoire? Peut-être avez-vous pris des contacts et des initiatives dans ce dossier? Je l'espère en tout cas. Si M6 créait des décrochages publicitaires sur notre territoire, comme elle l'a déjà fait voici plusieurs années en Suisse, cela priverait nos opérateurs, la RTBF, RTL TVI et les autres, de revenus, ce qui pourrait être inquiétant. Qu'en pensez-vous? Si M6 débarque chez nous, la chaîne devra trouver une régie publicitaire, qui pourrait être celle de la RTBF, la Régie Média Belge (RMB). Quel est votre avis sur la question? Elle devrait aussi se soumettre au décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (décret «SMA») qui l'obligera à contribuer à la production audiovisuelle indépendante. Y voyez-vous une opportunité pour nos entreprises audiovisuelles et pour valoriser nos contenus?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, pour le public, M6 fait déjà partie de notre paysage médiatique francophone et de sa pluralité, puisque cette chaîne est accessible par abonnement.

Les questions qui se posent sont celles du marché. À ma connaissance, M6 n'a pas encore pris de décision concernant la vente d'espaces publicitaires qui ciblent le public francophone belge. Si cela devait être le cas, la chaîne serait

soumise aux mêmes exigences que les autres et devrait contribuer à notre production audiovisuelle.

Je vous confirme que je suis ce dossier avec beaucoup d'attention. J'affinerais mon analyse en fonction des décisions éventuelles prises par les uns et les autres. Vous et moi savons que l'entrée d'un nouvel opérateur sur le marché publicitaire aurait des conséquences sur les médias francophones belges.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, je comprends votre prudence et je m'y attendais. Je me réjouis de voir que vous suivez ce dossier.

De mon point de vue, l'arrivée de M6 sur notre territoire présente deux avantages: l'offre s'agrandit pour les téléspectateurs francophones et le pluralisme des médias est enrichi.

M6 sera soumise au décret «SMA» et devra donc contribuer à la production indépendante en consacrant une partie de ses recettes publicitaires à des investissements dans des programmes réalisés chez nous.

En revanche, l'arrivée de cette chaîne française aura un impact sur les autres opérateurs. Si M6 vient en Fédération Wallonie-Bruxelles, il faudra qu'elle trouve une régie publicitaire. La seule régie audiovisuelle francophone est la RMB, étant donné que IP n'existe quasiment plus dans la mesure où le marché a été transféré en Flandre. Lorsque TF1 a créé des espaces publicitaires destinés à notre public, il y a eu un débat sur le fait que la RMB aurait pu prendre TF1 en régie. Le conseil d'administration de la RTBF l'avait refusé. Cette fois, il faudra mesurer les choses avec prudence et ouverture.

6.4 Question de Mme Kapompole à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Biennale de Venise – manifeste pour une autre architecture en Wallonie»

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Tous les trois ans, la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Institut culturel d'architecture Wallonie-Bruxelles (ICA-WB) présentent un inventaire des réalisations architecturales les plus intéressantes du territoire de la Fédération. La sortie de cette nouvelle publication a été l'occasion de présenter un manifeste en 29 points, destiné à faire bouger les lignes dans le domaine de l'architecture.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de ce manifeste? Dans quelle mesure accepterez-vous de porter celui-ci au niveau de la Wallonie pour propager les propositions émises par les experts, ainsi que par les talentueux architectes et artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, je représentais la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Bien-

nale de Venise la semaine passée. À cette occasion, j'ai assisté avec enthousiasme à la présentation de ce manifeste que j'ai d'ailleurs préfacé.

Plus que de la théorie, le manifeste propose de véritables réponses concrètes, démontrant que le champ des possibles est vaste dans le domaine de l'architecture. L'architecture doit se mettre au service d'autres façons de penser nos modes de vie, notre habitat, notre présence sur une planète aux ressources limitées. Le manifeste ne se contente plus de soulever les questions de l'impact humain sur notre planète, mais propose des réponses.

Vous percevez mon enthousiasme: ce texte et cet inventaire constituent effectivement des outils importants pour progresser, mais surtout pour accompagner tous les porteurs de projets, qu'ils émanent des pouvoirs publics ou des communes, qu'il s'agisse de particuliers ou non. Ces outils s'adressent à tout qui désire adhérer à une vision différente du bâti et envisager celui-ci à l'aune des besoins du monde du 21^e siècle. L'idée de régénération sous-tend très concrètement l'ensemble du manifeste.

Vous m'interrogez sur la possibilité de créer des liens à ce propos entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne. Sachez que la Cellule «Architecture» de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'ICA-WB seront les ambassadeurs de ce manifeste. En outre, ils ont déjà créé des ponts avec des représentants de l'administration de la Région wallonne, également présente à la Biennale. Ils continueront à sensibiliser les uns et les autres à cette conception cohérente et réellement visionnaire de l'architecture sur notre territoire.

À ce propos, permettez-moi d'évoquer l'existence de la fonction de maître-architecte (*bouwmeester*) en Flandre et à Bruxelles. Pourquoi ne pas nommer, nous aussi, un maître-architecte en Wallonie?

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Madame la Ministre, votre enthousiasme me réjouit. Ne serait-il pas utile que vous, en votre qualité de ministre, envisagiez de renforcer les ponts, ne serait-ce que sur le plan politique? Si la cellule «Architecture» de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'ICA-WB sont bien entrés en contact avec l'administration, il me semblerait intéressant que les ministres se rencontrent et se parlent dans ce cadre également.

6.5 Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Appel du monde sportif pour son juste financement»

6.6 Question de M. Laszlo Schonbrodt à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Déclara-

tions de l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) sur le sous-financement du sport»

6.7 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Sous-financement du sport francophone»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions d'actualité. (*Assentiment*)

M. Christophe Clersy (Ecolo). – L'Association interfédérale du sport francophone (AISF) a adressé un «carton jaune» à la Fédération Wallonie-Bruxelles; selon la presse, «la débrouille a atteint ses limites». L'AISF pointe du doigt la part dévolue au sport dans le budget global de la Fédération Wallonie-Bruxelles, laquelle a régressé de 0,5 % à 0,4 % entre 2019 et 2022.

Le monde sportif francophone a été durement affecté par les deux crises survenues au cours des trois dernières années. La crise sanitaire a obligé certains clubs à suspendre leurs activités, ce qui les a empêchés d'obtenir les recettes nécessaires à leur budget. Quelques mois plus tard, c'est la crise énergétique qui les a frappés de plein fouet, à tel point que certains sont aujourd'hui au bord du gouffre.

Ce que demandent ces clubs, c'est que la Fédération Wallonie-Bruxelles fasse du sport un de ses axes prioritaires. Comme je vous en sais convaincue, Madame la Ministre, le sport possède de multiples vertus, notamment à l'égard de la santé publique, de la cohésion sociale et du tissu économique. Dès lors, comment vous engagez-vous à accroître les budgets dévolus au sport au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment le dialogue avec les autres niveaux de pouvoir peut-il vous aider à atteindre cet objectif? Il va de soi que vous ne pourrez pas résoudre ce problème tout seule, mais vous avez tout de même un rôle moteur à jouer vis-à-vis des autres niveaux de pouvoir pour répondre au désarroi du monde sportif.

M. Laszlo Schonbrodt (PTB). – Il est indéniable que le sport est bon pour la santé physique et mentale, en particulier celle des jeunes; il leur permet également de tisser des liens sociaux, de structurer leur vie, etc. Dès lors, Madame la Ministre, votre rôle en tant que ministre des Sports consiste à rendre la pratique sportive accessible à tous. Malheureusement, ce n'est pas le cas.

Pourtant, comme l'a rappelé l'AISF, l'ensemble des partis de la majorité actuelle s'étaient engagés, avant les élections, à doubler le financement de la Communauté française en faveur du sport. Or, depuis le début de votre mandat, les moyens consacrés au sport sont passés de 0,5 % à 0,4 % de notre budget global. En pleine crise énergétique, ce choix n'est pas sans conséquences et montre

vosre désintérêt pour l'accessibilité du sport. En effet, rien que cette année, un club sportif sur quatre a dû augmenter les cotisations de ses membres, selon l'AISF.

Outre cette charge supplémentaire pour les parents, la «débrouille» que déplore le monde sportif se traduit aussi par une multitude de démarches visant à récolter un peu d'argent: des tickets d'entrée à trois euros, la cafétéria, les tombolas, la vente de porte-clés ou de photos des équipes. Au final, chaque ménage dépense ainsi près de 40 euros en plus, sans oublier l'investissement que représente déjà l'équipement de chaque enfant.

Ce modèle n'est pas soutenable. Quand respecterez-vous votre engagement visant à doubler les budgets du sport?

M. André Antoine (Les Engagés). – En 2019, les partis de la majorité m'ont impressionné en affirmant leur volonté de consacrer au sport 1 % du budget global de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, alors que la présente législature touche à sa fin, le verdict est clair: en réalité, comme l'a signalé l'AISF, les montants en faveur du sport sont passés de 0,5 % à 0,4 % du budget. Avec les 64 millions d'euros consacrés à ce secteur en 2022, le gouvernement est très loin de l'objectif que s'était assigné le gouvernement.

Madame la Ministre, vous expliquez ce sous-financement par l'évolution barémique du salaire des enseignants. Toutefois, je rappelle que l'inflation et la croissance ont aussi sensiblement augmenté les recettes de notre institution. Par ailleurs, pour des raisons qui lui sont propres, la ministre Désir a décidé de recruter près de 7 000 nouveaux enseignants par rapport à 2019, ce qui biaise les dépenses. Une autre explication, selon vous, réside dans les demandes de nouvelles fédérations sportives, mais il ne s'agit pas d'un phénomène neuf. Lorsque j'occupais votre place, j'étais confronté à la reconnaissance du football, où des sommes bien plus importantes étaient sollicitées.

Ce qui est bien nouveau, d'une part, c'est le fait que de nombreux clubs sportifs sont en détresse en raison des crises sanitaire et économique, mais aussi parce que les sponsors locaux les ont abandonnés. D'autre part, la gestion du sport a été découplé entre les pouvoirs régional et communautaire. À l'époque, j'avais la chance d'être à la fois ministre des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne, tout comme mon successeur, M. Collin. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Or, cette séparation du sport n'a pas de sens; j'aurais nettement préféré que vous soyez aussi la ministre wallonne des Infrastructures sportives.

Vous devez entendre l'AISF sans délai afin de comparer les chiffres et de visualiser l'évolution des montants réservés aux fédérations et, surtout, aux clubs en détresse. Du reste, l'ajustement budgétaire n'est pas terminé: en effet, le ministre Daerden a affirmé qu'il disposait d'une provision de 40 millions d'euros

non affectés et qu'il restait environ 25 millions d'euros de crédits disponibles auprès de la Cellule Urgence et Redéploiement (CUR), qui est un service administratif à comptabilité autonome (SACA). Une enveloppe de 65 millions d'euros est donc disponible pour les cinq ministres du gouvernement. J'espère vraiment que vous obtiendrez des moyens supplémentaires pour le sport; ce sera votre moment de vérité.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Tout d'abord, je rappelle que le sport a bénéficié d'un généreux refinancement au cours de cette législature: il a vu ses moyens passer de 55 millions d'euros à 63 millions entre le budget initial de 2019 et celui de 2023, soit une augmentation de 14 %. Le budget pour le sport de haut niveau a également connu une augmentation de 24 %, sans oublier les 16 millions d'euros supplémentaires pour les infrastructures et le financement de 3,6 millions d'euros dans le cadre du plan de labellisation, qui permet aux clubs de se professionnaliser. Un budget de 12 millions d'euros, dont 1,2 million d'euros supplémentaires, est également consacré à l'accompagnement des fédérations.

Je rappelle aussi, et surtout, qu'un total de 15 millions d'euros a été débloqué pour limiter les effets des crises sanitaire et énergétique, de même qu'un montant de 7,8 millions d'euros a été libéré au moment des inondations. Les Régions nous ont également soutenus dans ces efforts, consentis dans un contexte budgétaire difficile où nous devons composer avec un déficit d'un milliard d'euros. Je serai claire: nous ne pourrions pas satisfaire la demande de l'AISF visant à combler toutes les pertes à hauteur de 225 millions d'euros.

Cela étant, je tiens à souligner que les comparaisons avec les budgets d'autres secteurs, en particulier celui de l'enseignement, sont susceptibles d'amener des conclusions biaisées. En effet, le budget de l'enseignement est majoritairement utilisé pour payer les salaires, qui sont indexés de surcroît.

Quant au coût de l'énergie, je rappelle que l'AISF elle-même émet régulièrement des appels dans le cadre du mécanisme visant à soutenir les opérateurs en difficulté face à leurs factures énergétiques et que ces appels concernent des aides de plusieurs dizaines de millions d'euros. Or, ce mécanisme est finalement peu utilisé. Certains demandent un assouplissement de ses critères, mais le monde sportif doit respecter les mêmes contraintes que les autres secteurs. C'est une question de bonne gouvernance et cela implique de justifier les pertes.

En outre, j'ai demandé au Conseil supérieur des sports (CSS) de produire une étude sur le modèle économique des clubs et des fédérations dans le contexte de la crise sanitaire. Le 7 février 2023, j'ai formellement relancé cette demande; le CSS doit fournir une réponse avant la mi-octobre. Bien entendu, je n'ai pas attendu son avis pour agir: nous avons notamment lancé une plateforme pour ai-

der les sportifs de haut niveau et les fédérations à rechercher des sponsors privés. En effet, dans le contexte budgétaire qui est le nôtre, la contribution du secteur privé est indispensable.

Récemment, nous avons aussi envisagé, avec plusieurs acteurs clés du monde sportif, d'instaurer un *tax shelter* pour ce secteur. Ce dispositif pourrait être calqué sur le modèle utilisé pour le cinéma et permettrait d'offrir un soutien public à des opérateurs qui décideraient d'investir dans un projet sportif. C'est une idée à laquelle j'adhère et qui peut s'ajouter aux nombreuses mesures que nous avons déjà mises en place pour soutenir le mouvement sportif.

M. Christophe Clersy (Ecolo). – À mon sens, Madame la Ministre, la réponse de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux inquiétudes du monde sportif est soumise à une obligation de résultat. Par ailleurs, j'ai bon espoir quant à la réflexion que vous avez lancée à propos du modèle économique des clubs sportifs. Celui-ci n'est pas assez résilient, car il est trop dépendant des recettes issues des buvettes et des soupers, organisés par des bénévoles parfois à bout de souffle. Nous attendons donc avec impatience les résultats de ce travail.

Parallèlement, il conviendrait de débattre des politiques internes du monde sportif avec les autres niveaux de pouvoir afin d'étudier des mécanismes de solidarité entre le sport amateur et le sport professionnel, entre le sport d'avant-plan et le sport plus minoritaire, notamment en ce qui concerne les droits de diffusion télévisée. La Fédération Wallonie-Bruxelles consacre 63 millions d'euros de budget annuel à ces droits, rien que pour la diffusion de la première division nationale de football. Il faut donc instaurer des mécanismes de solidarité.

Encore une fois, je ne crois pas que vous déteniez toutes les solutions, mais vous avez un rôle central à jouer auprès des autres niveaux de pouvoir.

M. Laszlo Schonbrodt (PTB). – Madame la Ministre, vous aurez beau répéter les mêmes chiffres, la réalité décrite par l'AISF est la même: les augmentations budgétaires n'ont pas comblé l'inflation. Il n'y a donc pas eu de réel refinancement du sport. Vous avez bien débloqué des montants, certes, mais encore faut-il qu'ils soient à la hauteur des besoins. Pour la crise énergétique, par exemple, vous avez octroyé 1,4 million d'euros supplémentaires alors que les besoins étaient estimés à plus de 75 millions! La Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut évidemment pas tout faire, mais aujourd'hui, ses subventions ne représentent même pas 7 % du budget des clubs sportifs!

Vous renvoyez les clubs vers le sponsoring, mais ils y ont déjà recours. De plus, cette pratique engendre un système à deux vitesses: par exemple, une fédération féminine ou un sport moins populaire attireront moins de sponsors. Vous défendez donc un modèle inégalitaire où les opérateurs moins bien lotis se retrouvent de plus en plus éloignés de la pratique sportive. C'est un modèle inacceptable

dans une société moderne où la santé et le bien-être de chacun et chacune devrait être prioritaire.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, l’augmentation des budgets que vous avez évoquée doit être calculée en tenant compte de l’inflation; elle ne correspond alors pas du tout à un accroissement de 14 %. Quoi qu’il en soit, les budgets actuellement consacrés au mouvement sportif ne représentent de toute façon que 0,4 % du budget global de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Autrement dit, la majorité n’a atteint que 40 % de son objectif.

D’un côté, vous encouragez le recours aux sponsors, mais, d’un autre côté, votre gouvernement ne s’est jamais opposé au projet de réforme des jeux et paris du pouvoir fédéral, qui privera encore de nombreux clubs d’une grande partie de leurs recettes. J’aurais au moins espéré vous voir défendre le monde sportif, mais ce ne fut pas le cas.

Pendant ce temps, le ministre Dolimont a choisi de galvauder 120 millions d’euros pour un centre sportif de haut niveau dont nous n’avons pas besoin, tandis que les clubs sportifs amateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont en train de crever!

J’attends donc de vous que vous débloquiez les montants astronomiques qui sont encore disponibles. Le ministre Daerden a gardé près de 70 millions d’euros en réserve pour l’ajustement budgétaire; vous aurez la responsabilité, avec le soutien du Parlement, d’arracher une part de cette somme qui soit à la hauteur des besoins du monde sportif et de sa place dans notre société.

6.8 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation, intitulée «Résultats de l’enquête Progress in International Reading Literacy Study (Programme international de recherche en lecture scolaire, PIRLS) relative à la lecture des élèves de quatrième année primaire»

6.9 Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation, intitulée «Niveau de lecture des élèves francophones»

6.10 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation, intitulée «Résultats de la dernière enquête PIRLS sur la lecture»

6.11 Question de M. Florent à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation, intitulée «Enjeu de la lecture à la suite de l’étude PIRLS»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces quatre questions d’actualité.
(Assentiment)

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – En 2021, les élèves de quatrième année primaire ont participé à l’enquête *Progress in International Reading Lite-*

racy Study (Programme international de recherche en lecture scolaire, PIRLS), qui évalue quatre compétences importantes de lecture: rechercher des informations, faire des inférences et déduire, analyser, avoir un esprit critique.

Selon les résultats de cette enquête, nos élèves n'étaient ni meilleurs ni moins bons en 2021 que les années précédentes. Cependant, ils restent dans le bas du classement. Visiblement, la pandémie n'a pas affecté la cote en Fédération Wallonie-Bruxelles, alors que cette cote a connu une diminution importante en Flandre et que le niveau s'est en revanche amélioré en France. Il est assez compliqué d'en analyser les causes et les effets.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de ces résultats, eu égard à celle de l'Université de Liège (ULiège), spécialiste des études internationales, telles que le Programme international pour le suivi des acquis (PISA) et PIRLS?

De nouveaux référentiels, ceux du tronc commun, ont vu le jour en première et en deuxième années primaires. Un cahier des charges très clair demandait de tenir compte des études PIRLS et des compétences dans leur élaboration. Confirmez-vous que tous les éléments nécessaires figurent bien dans les référentiels et dans les programmes et que les enseignants ont pris conscience de ces compétences?

De nouvelles initiatives de promotion de la lecture fleurissent, notamment sur les réseaux sociaux. Tipik a consacré ce matin un sujet aux «*booktokeuses*». Ces dernières formulent des recommandations, expliquent ce qu'elles ont lu et conseillent certains livres. Cette démarche fait partie des idées que nous avons soumises dans la résolution du 24 mars 2021 visant à promouvoir la lecture à l'école, avec les partenaires culturels et en famille, en particulier la promotion de la lecture avec des vecteurs qui parlent aux jeunes et aux enfants dès le plus jeune âge. Quelle est votre position et quelles nouvelles initiatives pourraient-elles émaner de votre gouvernement?

Mme Delphine Chabbert (PS). – Madame la Ministre, j'ai également lu dans les médias les résultats de cette vaste enquête internationale PIRLS, que je ne vais pas détailler à mon tour puisque ma collègue l'a très bien fait. Les résultats ne sont pas bons puisque nos élèves de quatrième année primaire sont en queue du peloton.

Les chercheuses qui ont réalisé cette enquête nuancent toutefois les constats et rappellent que le phénomène n'est pas récent. Elles relèvent également des points positifs comme l'augmentation des compétences des filles dans la lecture documentaire. Ensuite, elles dégagent des corrélations intéressantes. La première concerne le redoublement: plus on redouble, moins les compétences en lecture sont bonnes. Cela confirme les bonnes orientations prises dans le Pacte pour un enseignement d'excellence. Une autre concerne les enfants issus de familles à indice socio-économique faible; plus celui-ci est faible, moins les compé-

tences sont grandes. Derrière ces constats se cachent les inégalités scolaires, une vaste problématique qui ne sera certes pas résolue en une question d'actualité.

Quelles mesures générales ou ciblées ont-elles été prises ces dernières années par rapport à l'apprentissage de la lecture? Les réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence ont comme objectif d'améliorer les problèmes posés par les inégalités sociales au sein de notre système scolaire. Quelles sont les réformes, les actions ou les mesures précises du Pacte qui amélioreront l'apprentissage de la lecture? Cet apprentissage est capital puisqu'il donne accès à l'apprentissage d'autres compétences et d'autres matières? Quelles sont les actions qui visent les élèves qui sont le plus en difficulté, à savoir ceux qui sont issus des familles défavorisées?

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Tous les cinq ans, PIRLS mène une grande enquête internationale afin de mesurer le niveau de compréhension à la lecture des élèves de quatrième année primaire. La dernière enquête reçue date de 2021 et les résultats sont particulièrement alarmants. En effet, la Fédération Wallonie-Bruxelles est en bas du classement des pays de l'Union européenne avec un score de 494. Certes, les résultats se stabilisent, mais régresse de trois points par rapport à la précédente enquête de 2016. Notons qu'il s'agit du plus mauvais score de la Fédération depuis le début des enquêtes PIRLS en 2006.

Seulement 3 % atteignent le niveau avancé, 20 % atteignent le niveau élevé, 39 % sont au niveau intermédiaire et 27 % sont au niveau bas. Plus grave, 11 % n'atteignent même pas le niveau bas.

Madame la Ministre, en quoi le Pacte et les nouveaux référentiels vont-ils inverser la tendance au niveau de la compréhension à la lecture? Quels sont les objectifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles à cet égard? Quels sont les indicateurs pour mesurer la progression de nos élèves? Quelles mesures complémentaires à celles du Pacte pour un enseignement d'excellence sont-elles envisagées par le gouvernement en ce qui concerne la compréhension à la lecture et, plus fondamentalement, les compétences de base?

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Je ne vais pas revenir ici sur la présentation de l'étude PIRLS, mais me concentrer sur les mesures qui ont été prises et qu'il faudra encore amplifier.

Tout d'abord, l'étude relève que les élèves qui ont redoublé n'ont pas, tant s'en faut, de meilleures compétences en lecture. Autrement dit, leur année de redoublement n'a pas forcément été bénéfique.

L'étude relève aussi l'importance des inégalités sociales. Il est clair que les familles les plus éloignées de la lecture sont les plus pénalisées.

Le Pacte pour un enseignement d'excellence, le tronc commun, l'avancement de l'obligation scolaire à l'âge de 5 ans et les nouveaux référentiels faisant de la lec-

ture la pierre angulaire des compétences de base au cours des premières années scolaires sont des mesures qui ne porteront leurs fruits que dans quelques années. Il est donc très difficile de savoir si nous sommes sur la bonne trajectoire. Ce qui m'amène, Madame la Ministre, à ma première question.

Puisque la prochaine étude PIRLS ne sera réalisée qu'en 2026, comment, d'ici là, mesurer, année après année, si la trajectoire est bonne et si chaque mesure a bien un effet bénéfique?

La résolution du 24 mars 2021 a donné naissance à certaines initiatives qu'il serait peut-être bon de remettre au goût du jour. Ma collègue a évoqué le rôle des *«booktokeuses»*, que vous ne connaissiez pas. C'est une possibilité. Mais je pensais plutôt à l'initiative «Silence, on lit!». Comment faire en sorte que pareilles initiatives se généralisent?

L'année dernière, nous avons lancé le parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA). Certaines activités du PECA peuvent être proposées par des acteurs ne relevant pas de l'école, et ce, afin de remettre le livre et la lecture au goût du jour.

Nous considérons que la lecture est le moteur de l'ascenseur social et que ce moteur doit se remettre en marche dans notre enseignement. L'année prochaine pourrait être une année de la lecture, lors de laquelle nous encouragerions les élèves à se tourner vers les livres dès le plus jeune âge.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Le niveau de lecture des élèves francophones est un sujet important, vaste et souvent commenté. La nouvelle enquête PIRLS a été menée en 2021, au moment où les élèves renouaient avec l'école après plusieurs mois de suspension en raison de la crise de la Covid-19. Le premier enseignement positif de l'enquête est que le choix de maintenir les écoles au maximum ouvertes durant cette période a permis de limiter la casse en matière d'apprentissages. Les experts que nous avons largement rencontrés autour de l'analyse de l'enquête PIRLS le disent. L'autre bonne nouvelle est que nous stabilisons nos résultats, alors que certains pays accusent une chute assez vertigineuse de ces chiffres. Ce n'est pas notre cas, car nous n'avons perdu que trois points. Les chercheurs considèrent que cette perte n'est pas significative. Nous avons stabilisé les résultats en lecture alors qu'ils diminuaient depuis plusieurs années.

Ces bonnes nouvelles sont bien entendu relatives puisque nous nous situons en bas de classement. Nous ne devons donc pas nous réjouir de ces résultats. Nous devons évidemment faire beaucoup mieux et nous avons énormément d'ambition en la matière.

Il a été pointé positivement, tant au moment de ma rencontre avec les chercheuses de l'ULiège que dans la presse et dans les différentes analyses autour de ces enquêtes, que l'enquête avait été réalisée à un moment où notre tronc com-

mun ne touchait pas encore les enfants de niveau primaire. Selon ces analyses des résultats, le référentiel de français répond très bien aux difficultés qui sont pointées. Ce n'est pas vraiment une surprise puisque les référentiels ont été pensés et conçus en réaction aux résultats des enquêtes PIRLS de 2011 et de 2016. Nous y voyons donc un facteur d'espoir, car ils ont été calibrés pour remédier aux difficultés qui y sont soulignées et que vous avez relevées, notamment les grandes inégalités scolaires qui se révèlent au travers de ces compétences en lecture.

Évidemment, le travail ne s'arrête pas là. Ces enquêtes servent aussi à nourrir la réflexion et, surtout, à produire des outils pédagogiques pour les enseignants. J'ai même proposé qu'ils soient complétés par des webinaires destinés aux instituteurs. Nous pouvons tirer des enseignements très concrets de l'analyse. Par exemple, les élèves de quatrième année primaire ne sont pas soumis à une complexité textuelle ou à une diversité des genres de textes suffisantes. Ces questions peuvent être très concrètement améliorées sans trop de difficultés. Nous mettrons tous ces points en musique pour accompagner le déploiement du tronc commun, avec des outils à la disposition du corps enseignant.

Le format d'une question d'actualité sur un tel sujet crée de la frustration. Toutefois, j'imagine que nous aurons l'occasion de le traiter à nouveau en commission. Nous devons consacrer plus de temps à étudier les causes de cette situation et les réponses que nous comptons y apporter, au regard de l'enquête PIRLS 2021.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, le format de la question d'actualité n'est pas idéal, en effet. Nous en discuterons en commission. L'enquête de 2021 concernait des élèves de quatrième année primaire. J'ai certaines craintes pour la prochaine enquête, car elle concernera des élèves qui auront vécu l'apprentissage de la lecture en première année primaire en pleine crise sanitaire.

Nous devons poursuivre le travail de remédiation, lequel a déjà été entamé avec le budget libéré pour ce faire. Je rencontre régulièrement des élèves qui étaient en première ou deuxième année au moment de la crise de la Covid-19 et qui, aujourd'hui, sont en troisième ou quatrième année. Je constate que les difficultés sont bien là. Veillons à ce que tous les acteurs soient attentifs à cette question.

Par ailleurs, j'ai confiance dans les personnes qui ont rédigé les nouveaux référentiels et programmes. Je ne suis pas certaine cependant que les enseignants disposent de tous les outils pour les mettre en œuvre. C'est le rôle du gouvernement d'y veiller par le biais de la plateforme et la création de nouveaux outils pour des compétences qui n'étaient pas suffisamment travaillées.

Enfin, outre l'apprentissage, parlons du plaisir de la lecture. Nous avons voté une résolution et proposé de vastes opérations autour du projet «Silence, on

lit!». L'ASBL que nous avons rencontrée était très compétente. Nous ne sommes évidemment pas obligés de reprendre ce projet. «Silence, on lit!» consacre, chaque jour d'école ou une fois par semaine, un moment spécifique à la lecture. Un moment de plaisir, peu importe le type de lecture. L'important est de lire. Aujourd'hui, ces moments sont trop rares. La lecture est l'une des compétences qui permettent d'accéder à toutes les autres, comme l'a dit Mme Chabbert. Nous avons donc encore beaucoup de pain sur la planche.

Mme Delphine Chabbert (PS). – Madame la Ministre, ce sujet est vaste et nous aurons l'occasion d'approfondir l'une ou l'autre de ses dimensions en commission. À travers le Pacte, j'entends votre ambition de corriger les inégalités sociales et scolaires à l'école. Les résultats n'étant pas bons, nous restons lucides et concernés, mais aussi optimistes puisque les mesures décidées dernièrement – le tronc commun notamment – porteront leur fruit dans un an ou deux.

Il faut relever l'accompagnement personnalisé et l'orienter sur l'apprentissage de la lecture. Il faut aussi renforcer l'enseignement maternel pour préparer certains élèves. Il faut aussi aborder la question relative à l'identité des lecteurs, , pointée dans l'enquête. Il est vrai que les enfants qui sont en difficulté sont parfois issus de familles où on ne lit pas. C'est en ayant des référents et en voyant des personnes lire qu'on se place en position de lecteur dans des projets tels que «Silence, on lit!» ou d'autres. Nous suivrons cette question essentielle avec la plus grande attention.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – La compréhension à la lecture est la base de tout. Comment les élèves peuvent-ils réussir en mathématiques, en sciences, en histoire ou dans tout autre domaine du tronc commun s'ils n'ont pas une bonne compréhension de ce qu'ils lisent? D'ailleurs, les concepteurs de l'enquête PIRLS définissent la compréhension à la lecture comme un pilier de la réussite scolaire, mais aussi du développement personnel et citoyen des élèves.

Certes, en période de Covid-19, la Fédération Wallonie-Bruxelles se stabilise et semble avoir limité la casse au regard d'autres pays, mais la faiblesse manifeste des performances en compréhension à la lecture de nos élèves francophones n'en est pas moins alarmante.

Cette situation me préoccupe beaucoup et j'espère que les nouveaux référentiels, qui n'étaient pas encore en vigueur en 2021, porteront leurs fruits. Mais il faut agir au-delà de ce que prévoit le Pacte, en ce qui concerne non seulement la compréhension à la lecture, mais aussi et plus généralement – et ce point est cher à mon groupe – les apprentissages et les compétences de base.

Nous ne manquerons évidemment pas de revenir vers vous en commission.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Je vous remercie pour ces éléments de réponse, Madame la Ministre. Effectivement, nous ne disposerons pas des conclusions aujourd'hui. D'une part, le format des questions d'actualité ne le permet

pas et, d'autre part, il est prématuré de récolter les fruits de ces mesures décidées depuis le début de la législature.

Comme je viens de l'évoquer, l'apprentissage de l'écrit et des compétences en lecture ne passe pas seulement par le cerveau, mais aussi par le cœur et l'envie de maîtriser ces compétences. À cet égard, j'estime que vous êtes en mesure de mener des actions dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles dès l'enseignement primaire et d'encourager les pédagogues à susciter l'envie de lire des élèves en touchant leur sensibilité et en leur démontrant les bénéfices de la lecture. Comme l'a dit Mme Schyns, peu importe le format et le style du livre: la clé de la réussite pour transmettre des compétences transversales réside parfois dans le simple fait d'ouvrir un livre, quel qu'il soit.

6.12 Question de Mme Diana Nikolic à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Brochure “Avec l'extrême droite, la cible, c'est toi!”»

Mme Diana Nikolic (MR). – Toute initiative visant à lutter contre l'extrême droite ne peut qu'être saluée par tous les démocrates, à commencer par les membres de notre Assemblée.

L'ASBL La Cible a été créée il y a une dizaine d'années par la FGTB. Elle s'est notamment donné pour objectif de lutter pour la préservation de la sécurité sociale et contre les idées d'extrême droite. Elle est toujours actuellement présidée par la secrétaire régionale de la FGTB Liège-Huy-Waremme et est subventionnée, entre autres, par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une de ses missions est d'organiser des animations dans les écoles.

J'ai découvert dans la presse que cette ASBL a tout récemment publié un outil pédagogique, sous la forme d'une brochure intitulée «*Avec l'extrême droite, la cible, c'est toi!*». En parcourant ce document de 151 pages, j'ai découvert des choses intéressantes, mais j'ai aussi trouvé plusieurs éléments qui ont attiré mon attention. Il s'agit de raccourcis, d'amalgames et d'insinuations visant des personnes et des partis, y compris démocratiques, qui sont repris dans une liste. Cela contribue à créer une certaine ambiguïté sur les proximités ou collusions, réelles ou supposées, entre, d'une part, ces personnes et partis et, d'autre part, les partis et les idées d'extrême droite, ce qui est problématique. Ce type d'outil peut en effet entrer dans les écoles.

Madame la Ministre, quelles subventions sont-elles accordées à cette ASBL? Sur la base de quels critères le sont-elles? Un contrôle *a priori* du contenu de cet outil pédagogique, s'il entre dans les écoles, a-t-il été prévu? Est-il possible de le prévoir *a posteriori*? D'après son site internet, cette ASBL se donne pour mission d'entrer dans les écoles. Y est-elle autorisée? Les référentiels destinés aux enseignants traitent notamment des questions de démocratie et donc des différents régimes et partis politiques. Si d'autres acteurs se saisissent de ces questions,

cela signifie-t-il que les enseignants ne sont pas suffisamment formés et outillés dans ce domaine?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je voudrais clarifier les choses. L'ASBL La Cible ne bénéficie pas de subventions émanant de mes départements. Je ne suis pas en mesure de beaucoup vous éclairer, Madame la Députée, car les écoles sont soumises au principe de liberté pédagogique. Il est garanti par la Constitution. Cela se traduit par le fait que les écoles font appel aux intervenants de leur choix et se servent des supports qui leur semblent convenir à leur type d'enseignement. À cet égard, il n'existe pas de contrôle *a priori* de ma part. Toutefois, cette liberté est évidemment encadrée et les enseignants, dans le cadre de leurs fonctions, doivent respecter un certain nombre de principes, dont celui de neutralité ou l'interdiction du prosélytisme.

J'ignore si cette ASBL mène des actions en milieu scolaire. Je n'en ai pas connaissance. Si c'est le cas et si une action prosélyte était dénoncée, il est toujours possible de porter plainte auprès de la Commission du Pacte scolaire. À ma connaissance – dans le cadre d'une question d'actualité, nous ne disposons jamais de beaucoup de temps pour investiguer –, aucune plainte n'a été déposée par qui que ce soit à ce sujet. Toutefois, je suivrai ce dossier le cas échéant, comme d'autres. Je viens de vous rappeler les principes qui encadrent ce type d'intervention.

En ce qui concerne la façon dont la question démocratique est enseignée à l'école, différentes choses existent dans le cadre des référentiels et du tronc commun, notamment dans le référentiel de philosophie et de citoyenneté. Les formations des enseignants suivent le rythme d'introduction du calendrier du tronc commun. De manière générale, je peux affirmer que nos enseignants sont largement outillés pour pratiquer et enseigner la démocratie à l'école.

Mme Diana Nikolic (MR). – Madame la Ministre, un débat similaire avait eu lieu au sujet d'autres supports pédagogiques, tels que le manuel scolaire «*Tan-gram*» ou la brochure d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Pour le groupe MR, il est impensable de laisser entrer n'importe qui dans les écoles pour y faire n'importe quoi. Vous avez rappelé la liberté pédagogique, mais aussi le devoir de neutralité et l'interdiction du prosélytisme. Nous y tenons beaucoup. Notons l'existence du label «EVRAS» permettant aux ASBL qui réalisent des activités pédagogiques d'être reconnues, afin que les écoles puissent y faire appel en toute confiance. Dans le cas qui nous occupe, l'ASBL se donne pour mission de réaliser des animations dans les écoles.

Dans les référentiels, les enseignants disposent de différents éléments liés notamment à la démocratie ou à l'esprit critique. La crainte de sortir de la neutralité et de faire du prosélytisme pourrait pousser certains enseignants à faire appel à des acteurs extérieurs en partant du principe que ceux-ci sont reconnus puisqu'ils sont financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je ne cible pas La

Cible, sans mauvais jeu de mots, mais c'est peut-être l'arbre qui cache la forêt. Nous devons y être attentifs.

6.13 Question de M. David Weytsman à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Agressions homophobes dans l'école»

M. David Weytsman (MR). – Nous avons tous été choqués par les images d'agression et les propos injurieux à l'encontre des membres d'une association qui menaient une action de sensibilisation à la diversité dans une école flamande.

Quelques jours plus tard, un rapport d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, a révélé que le nombre de cas d'homophobie était en augmentation: 137 dossiers traités par Unia sont liés à l'orientation sexuelle, et la moitié comportent des faits de violence. Dans le même temps, les associations constatent un lien de plus en plus étroit entre le harcèlement scolaire et les propos homophobes, ce qui contraint parfois des élèves à quitter leur école.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de tels cas en Fédération Wallonie-Bruxelles? Avez-vous mené une étude permettant d'objectiver l'intensité et la gravité du phénomène? Vers quelle instance de la Fédération les élèves et les enseignants qui y sont confrontés peuvent-ils se tourner? Quelles mesures prenez-vous pour sensibiliser et sanctionner les auteurs de ces actes et propos violents?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, pour répondre à votre première question, je n'ai pas connaissance de faits similaires qui se seraient déroulés en Fédération Wallonie-Bruxelles, fort heureusement. Je rappelle que le premier geste à faire, pour tout élève qui se sentirait discriminé ou serait victime de propos ou d'actes homophobes, serait d'appeler le numéro vert «Écoute-École», soit le 0800 95 580.

Cependant, il convient aussi d'encourager la dénonciation des actes de ce genre et le dépôt officiel de plaintes auprès de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et du commissariat de police le plus proche.

Les agressions homophobes doivent impérativement être recensées, afin que nous puissions mener des études sur l'ampleur du phénomène dans nos écoles. Il en va de même pour les actes de discrimination raciale, antisémite ou autre. En effet, si ces actes ne sont pas signalés, il nous est difficile d'agir. Les victimes ne doivent donc jamais hésiter à porter plainte.

Nous devons être intransigeants vis-à-vis des faits qui se déroulent dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui plus est après qu'Unia ait dénoncé une augmentation des agressions de nature homophobe. Beaucoup de mesures sont prises pour prévenir ces comportements dans nos écoles. Les nouveaux référentiels du tronc commun, à commencer par celui d'éducation à la

philosophie et à la citoyenneté (EPC), abordent la lutte contre les stéréotypes liés au genre et contre les discriminations, etc. Ces thématiques font donc partie des contenus enseignés à l'école.

Par ailleurs, nous lançons chaque année un appel à projets «Démocratie scolaire et activités citoyennes» qui soutient, entre autres, les initiatives de lutte contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle.

Enfin, l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) contribue spécifiquement à la prévention et à la lutte contre les stéréotypes et discriminations liées au genre ou à l'orientation sexuelle. Nous avons défini des moments clés dans le parcours scolaire, lors desquels les animations EVRAS sont obligatoires. En outre, un nouveau label permettra de faire venir des animateurs professionnels agréés et expérimentés pour aborder ces questions avec les enfants et adolescents.

Malgré le panel d'actions déjà prises, le phénomène reste au cœur de mes préoccupations et de celles du monde scolaire.

M. David Weytsman (MR). – Le gouvernement bruxellois a déposé un Plan bruxellois d'inclusion des personnes LGBTQIA+ 2022-2025. Ce dispositif est bienvenu, d'autant plus qu'il s'agit du premier plan de ce genre. J'y ai toutefois opposé deux critiques. Premièrement, le plan n'aborde pas suffisamment les violences. Deuxièmement, il ne traite pas assez du harcèlement et des petites discriminations. La ministre bruxelloise m'a rétorqué que ce dernier champ relevait de vos compétences, Madame la Ministre. À cet égard, votre réponse est pertinente, mais pas complète.

Il faut évidemment lutter contre toutes les formes de violence et encourager les victimes à porter plainte lors des cas flagrants d'agressions et de violences. Cependant, certaines formes de harcèlement sont plus diffuses et se fondent sur une présomption d'homosexualité. J'utilise une telle expression, car le phénomène concerne parfois des enfants.

L'Assemblée nationale française a dressé un rapport à ce sujet et le gouvernement français a fait de ce sujet une priorité. J'ai lu ce rapport et l'ai trouvé intéressant. Je me demande si vous ne devriez pas aussi objectiver l'ampleur de cette forme de harcèlement, qui pousse – cela m'a été rapporté par certaines associations – des élèves, dont je ne saurais préciser le nombre exact, à quitter leur école. Je me permets de plaider auprès de vous pour qu'on étudie et examine ce phénomène de plus près.

7 Prises en considération

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à revaloriser l'enseignement qualifiant en Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 541 (2022-2023) n° 1), déposée par Mme Bomele Nketo

et consorts. Je vous propose d'envoyer cette proposition de résolution à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à établir des plafonds afin de limiter la publicité pour les établissements scolaires (doc. 544 (2022-2023) n° 1), déposée par M. Kerckhofs et consorts. Je vous propose d'envoyer cette proposition de résolution à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

8 Projet de décret portant modification du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination (doc. 534 (2022-2023) n^{os} 1 et 2)

8.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Lepine, au nom du groupe PS.

M. Jean-Pierre Lepine (PS). – La transposition de la directive 2019/1158 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants et abrogeant la directive 2010/1/UE du Conseil à laquelle nous procédons aujourd'hui permet à la Fédération Wallonie-Bruxelles de renforcer l'égalité entre les hommes et les femmes. Le groupe PS s'en réjouit.

Si la Belgique et, plus particulièrement, la Fédération Wallonie-Bruxelles ont déjà adopté des dispositions légales et réglementaires correspondant aux mesures de cette directive, il reste tout de même certains points à améliorer. Ce projet de décret vise donc à compléter l'ordre juridique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin que la directive puisse produire pleinement ses effets. Les politiques visant à concilier les vies familiale et professionnelle jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes. Elles encouragent la participation des femmes sur le marché du travail et favorisent une répartition équitable des responsabilités familiales. Il est donc primordial de garantir aux travailleurs qu'ils ne seront pas traités de manière défavorable lorsqu'ils prennent des congés pour des raisons familiales ou demandent des aménagements de travail flexibles.

Toutefois, trouver un équilibre entre exigences professionnelles et familiales demeure un défi pour de nombreux parents et travailleurs. Ainsi, de nombreuses femmes sont confrontées à une charge de responsabilité familiale non rémunérée, ce qui contribue entre autres à leur sous-représentation sur le marché du travail.

Monsieur le Ministre, mon groupe politique soutient pleinement ce texte qui s'inscrit dans la lignée des combats que nous menons. En tant que socialistes, nous considérons l'égalité entre les femmes et les hommes comme un principe fondamental. Nous plaillons pour davantage de dispositions incitant les hommes à partager, à parts égales et dès la venue au monde d'un enfant, les responsabilités familiales. Récemment, les députés socialistes à la Chambre des représentants ont déposé une proposition de loi visant à étendre le congé de paternité à 15 semaines. Mon parti en est profondément convaincu: aligner le congé de paternité sur celui dont bénéficient les femmes est une voie pour progresser vers la pleine égalité entre parents.

M. le président. – La parole est à Mme Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR). – L'emploi est évidemment une priorité pour mon groupe. Il contribue à la socialisation, l'émancipation et l'indépendance financière des citoyens et, plus particulièrement, des femmes. Nous souhaitons vivement que davantage de femmes aient accès à des emplois stables et qu'elles puissent poursuivre une carrière professionnelle en percevant les mêmes salaires que les hommes.

Dans notre pays, l'écart des taux d'activité entre hommes et femmes serait de 12 % à Bruxelles et de 8,9 % en Wallonie. Il y a donc encore du travail à réaliser dans le domaine. Par contre, nous avons récemment eu vent d'une nouvelle encourageante par voie de presse. Parmi les pays que compte l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Belgique est en tête du classement des plus petits écarts de revenus entre hommes et femmes. L'objectif est évidemment d'atteindre l'écart zéro.

Souligner l'importance de l'emploi ne doit pas nous faire perdre de vue la nécessaire conciliation entre vie professionnelle d'une part et vie sociale et familiale de l'autre. Cette aspiration est devenue prioritaire pour de nombreux travailleurs depuis la crise de la Covid-19 et l'émergence du télétravail. À la naissance d'un enfant, pour diverses raisons – notamment financières –, la femme opte plus souvent pour un congé et/ou une interruption de carrière. La diminution de l'écart salarial entre hommes et femmes devrait permettre de faire évoluer cette situation. Les congés de paternité ou d'aidant proche et l'interruption de carrière sont déjà prévus dans la législation actuelle.

Le texte à l'étude permettrait d'interdire clairement et explicitement les discriminations que pourraient subir les personnes bénéficiaires. Le MR soutient pleinement ces mesures.

M. le président. – La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Tous les partis s'accordent sur l'importance d'allonger les congés, en particulier pour les hommes. Pour atteindre l'équilibre vers lequel nous tendons, il importe d'aligner les congés de paternité sur les con-

gés de maternité. En effet, il est fondamental d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines. L'égalité n'est certainement pas encore atteinte, mais nous pouvons déjà nous réjouir que tous les partis s'engagent sur cette voie.

Tous les choix rationnels ou constraints assumés par les femmes peuvent avoir une incidence sur leur carrière, leur pension ou leur accès à la fonction au sein d'une entreprise. Ainsi, travailler à temps partiel constitue un obstacle. Ces choix ont aussi un effet boule de neige, notamment en termes de revenus, ce qui alimente les inégalités salariales. Tous les aspects de cette problématique se rejoignent. De plus en plus de pères demandent ce type de congés et cherchent à concilier plus adéquatement vie familiale et vie professionnelle. En commission, M. Segers a rappelé la nécessité de travailler sur le temps dont dispose chaque citoyen afin de lui garantir une autonomisation, un développement et une possibilité de faire des choix positifs sur les plans professionnel et familial. Cette meilleure gestion du temps doit permettre à chacun de s'occuper de ses enfants, voire d'un parent, puisque le projet de décret encadre également les aidants proches.

Au niveau fédéral également, nous insistons sur la nécessité d'étendre le congé de paternité, sur l'importance des congés pour les familles d'accueil, ainsi que sur l'importance de faire les choix susceptibles de renforcer une répartition des rôles plus égalitaire entre les femmes et les hommes. Nous entendons ainsi lutter contre les discriminations à l'égard des femmes. C'est pourquoi nous soutenons pleinement ce texte.

M. le président. – La parole est à M. Daerden, ministre.

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Je me réjouis de ce projet qui vise à transposer plusieurs dispositions de la directive 2019/1158 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants. L'objectif de cette directive consiste à faire adopter aux États membres diverses mesures pour permettre aux citoyens de mieux concilier vie privée et vie professionnelle, notamment en luttant contre la sous-représentation des femmes sur le marché du travail et en renforçant le cadre normatif permettant d'inciter les hommes à assumer une part égale des responsabilités familiales. La directive oblige les États à prévoir un congé de paternité, de parentalité ou pour les aidants-proches. La plupart des mesures de la directive existent déjà en droit belge. Le présent projet vise à transposer les quelques articles de la directive qui ne le sont pas encore, à savoir les articles 11, 13 et 14, qui concernent respectivement l'interdiction des discriminations à l'égard des travailleurs bénéficiant des mesures de la directive, les sanctions applicables aux violations des dispositions de la directive et l'obligation pour les États

d'instaurer des mesures de protection contre un traitement ou des conséquences défavorables pour les personnes bénéficiant des mesures de la directive.

Madame Schepmans, en commission, vous avez formulé le souhait de connaître le nombre de femmes qui effectuent des prestations à temps partiel au sein du ministère de la Communauté française. Les temps partiels y concernent 7,08 % des femmes, contre 6,41 % des hommes. Nous constatons donc un écart relativement faible de 0,67 % entre ces deux groupes; c'est le signe que la société évolue dans le bon sens à cet égard.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

8.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

9 Projet de décret relatif à la conservation et à la valorisation des archives d'intérêt patrimonial (doc. 533 (2022-2023) n^{os} 1 à 4)

9.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Lux, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan (PS). – Madame la Ministre, notre patrimoine culturel est une richesse inestimable que nous devons préserver et valoriser pour les générations futures. Les archives sont un des éléments clés de ce patrimoine, car elles nous permettent de comprendre notre histoire et de construire un avenir meilleur pour toutes et tous. Les archives en tant que reflet de notre passé et de notre identité collective sont un patrimoine commun qui doit être protégé et valorisé.

Ce projet de décret a trait à la législation relative aux centres d'archives privées. Celle en vigueur avait besoin d'être revue et adaptée afin de répondre aux exigences de réalité actuelle. Le secteur l'attendait avec impatience. Je sais que vous avez longtemps consulté le secteur lors de son élaboration, mais nous avons reçu encore un dernier avis de l'Association des archivistes francophones

de Belgique (AAFB) sur la dernière version du texte soumis en commission. J'aurais dès lors de courtes questions à ce sujet.

L'AAFB appelle à nouveau à ce que les deux termes «fond» et «collection» apparaissent dans le décret final afin que les sources documentaires, comme les bibliothèques, ne soient pas exclues du décret. Cette demande peut-elle encore être prise en compte à ce stade? L'AAFB souhaite également voir la période de transition élargie. Le projet de décret prévoit le dépôt des dossiers entre le 30 septembre et le 30 novembre alors que les pièces justificatives nécessaires aux demandes ne sont pas encore connues. Les centres peuvent donc difficilement déjà préparer leur dossier avant l'entrée en vigueur du décret et la publication de ses arrêtés d'exécution.

Enfin, ma dernière question concerne les moyens budgétaires. Même si, *de facto*, la mise en application de la révision de ce décret sera à la charge du prochain gouvernement, il serait souhaitable d'en avoir une estimation budgétaire afin que le travail puisse être facilité et planifié. Quelle réponse pouvez-vous apporter au secteur pour le rassurer? Comme en commission, mon groupe soutiendra favorablement le vote de ce texte.

M. le président. – La parole est à M. Dupont.

M. Jori Dupont (PTB). – De nombreux centres d'archives privés effectuent un travail d'utilité publique. Je pense par exemple à l'Institut d'histoire ouvrière, économique et sociale (IHOES) ou au Centre d'animation et de recherche en histoire ouvrière et populaire (CARHOP). Sans ces centres d'archives, une partie importante de l'histoire risquerait de tomber dans l'oubli. Pourtant, la plupart d'entre eux souffrent d'un sous-financement structurel.

Le groupe PTB votera en faveur de ce projet de décret qui vise à soutenir les organismes et les professionnels qui contribuent à la préservation et à la valorisation d'archives présentant un intérêt patrimonial.

Nous tenons toutefois à faire part ici des inquiétudes de ces professionnels. En effet, les centres d'archives privés préviennent qu'ils ne pourront pas respecter les exigences du décret sans une augmentation du budget qui leur est octroyé. Nous plaçons pour qu'ils soient entendus. Nous ne manquerons pas d'y revenir lors des prochaines discussions budgétaires.

M. le président. – La parole est à M. Dispa.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Au mois de décembre 2020, Madame la Ministre, vous avez annoncé le lancement du processus de refonte du décret du 12 mai 2004 relatif aux centres d'archives privées en Communauté française de Belgique. Trois ans plus tard et malgré des débuts compliqués en termes de communication avec le secteur, le texte est à l'étude en séance plénière. Nous nous en réjouissons. Plus que jamais, la capacité à écrire l'histoire et à en garder

une trace est essentielle. Il est aujourd'hui important de voir aboutir un cadre légal pour la sauvegarde des archives et l'encadrement des centres d'archives privées reconnus. Il n'en va pas d'une question de spécialiste – l'archivage n'est pas une matière poussiéreuse –, mais d'une question démocratique qui touche notamment la problématique de la transparence.

L'instauration d'un cadre adéquat répond à une demande du terrain. Nous devons nous doter d'un cadre législatif cohérent qui donne aux acteurs concernés des balises claires concernant la préservation et l'accessibilité des documents qu'ils produisent. Une gestion transparente et un meilleur cadre pour les archives doivent permettre de renforcer la confiance des citoyens vis-à-vis des administrations et des institutions qui gèrent des thématiques essentielles à notre démocratie, telles que l'enseignement, la culture, la jeunesse.

Des échos qui nous reviennent, les professionnels sont plutôt satisfaits du résultat du texte. Toutefois, des inquiétudes subsistaient avant l'examen du projet de décret de la commission. Nous nous devions de les analyser et de les prendre en considération pour que ce projet de décret corresponde autant que possible aux attentes et aux réalités du terrain. Nous les avons donc transmises en commission et nous avons relayé certaines remarques qu'avaient formulées les instances sollicitées et qui semblaient ne pas avoir été entendues. Je pense ici au Conseil supérieur de la culture (CSC), à la Chambre de concertation des patrimoines culturels ou encore au Conseil d'État.

Madame la Ministre, sur cette base, nous avons déposé quatre amendements en commission. Elles portent notamment sur la période de transition que vous évoquez. Tous ces amendements ont été rejetés par la majorité, alors qu'ils visaient tous plus de cohérence et de clarté. Nos propositions découlaient notamment des observations pertinentes de l'AAFB, dont je salue l'implication dans ce dossier. Je regrette ce manque de considération à l'égard des amendements proposés. Je ne reviendrai pas sur le sujet; j'ai compris que c'était peine perdue. Néanmoins, j'insisterai sur certains questionnements que nous avons formulés en commission et qui n'ont pas trouvé réponse.

Dès lors, qu'en est-il de l'enveloppe allouée à l'application de ce décret et de la prévision du budget nécessaire à cette revalorisation? Le gouvernement a-t-il conclu un accord à ce sujet? Vous nous avez dit en commission que le décret prévoit un financement supplémentaire, mais que celui-ci n'a pas encore été défini. Cette réponse n'est guère satisfaisante. J'insiste pour que les professionnels du secteur sachent exactement à quoi s'en tenir. Au-delà du texte du décret, il est important qu'ils aient des indications précises sur les moyens budgétaires. Par ailleurs, si vous avez reconnu que cette législation sur les archives privées se veut complémentaire à d'autres législations communautaires connexes, vous n'avez donné aucune réponse quant aux archives publiques. La législation relative aux archives publiques est pourtant importante pour la cohérence, par

exemple, à travers les définitions qui doivent être apportées à certains termes utilisés.

Quand le gouvernement approuve-t-il définitivement l'avant-projet de décret porté par le ministre Daerden et le transmettra-t-il au Parlement? Vous n'aviez pas pu donner d'informations à ce sujet en commission et j'espère que vous en avez discuté depuis avec votre collègue. Le groupe des Engagés attire votre attention et celle des autres membres du gouvernement sur l'importance d'aboutir rapidement à un texte relatif aux archives publiques pour une application de ce décret avant la fin de la présente mandature. Celle-ci a été marquée par des crises d'ordres sanitaire, économique et social et il nous paraît dès lors important de garantir aux institutions, aux scientifiques et aux citoyens l'accès aux archives relatives à la gestion de ces crises. Qu'en est-il du budget? Qu'en est-il de la législation sur les archives publiques? J'espère que vous pourrez cette fois nous apporter des réponses satisfaisantes.

M. le président. – La parole est à M. Maroy.

M. Olivier Maroy (MR). – Le groupe MR salue l'arrivée de ce projet de décret que prévoyait la Déclaration de politique communautaire (DPC) et que le secteur attend depuis de très nombreuses années. En commission, nous avons pris le temps de décortiquer ce projet de décret et de débattre de quelques points d'attention. La ministre a pris soin d'apporter les éclaircissements nécessaires à la suite de nos questions et des miennes en particulier. J'entends bien ce que M. Dispa affirme, mais, pour ma part, j'estime que la ministre a été aussi complète qu'elle pouvait l'être. Je ne reviendrai donc pas sur l'ensemble du débat et j'invite les personnes intéressées à lire le rapport de nos travaux en commission.

Les archives privées constituent un bien précieux sur le plan patrimonial, mais aussi un outil important en termes culturels et dans le cadre des processus décisionnels au sein de la société. Or, les archives privées sont souvent considérées, à tort, comme un secteur subsidiaire de la culture.

En synthèse, voici cinq raisons pour lesquelles le groupe MR soutiendra le présent projet de décret.

Premièrement, le projet de décret mettra fin à la situation juridique très insécurisante à laquelle font actuellement face les centres d'archives privées dans la mesure où leurs conventions et agréments actuels sont basés sur un cadre législatif obsolète. En effet, cette matière fait l'objet du décret du 12 mai 2004 relatif aux centres d'archives privées en Communauté française de Belgique, qui n'est jamais entré en vigueur à défaut de l'adoption, par les précédents gouvernements, des arrêtés d'application nécessaires. C'est dès lors une législation obsolète qui est actuellement applicable: le décret du 13 juillet 1994 portant agrément et subvention des centres d'archives privées en Communauté française de Belgique.

Deuxièmement, le texte ouvre la possibilité de reconnaître de nouveaux centres d'archives privées.

Troisièmement, il incite les centres d'archives à diversifier leurs compétences en allant au-delà des missions de base, à travers un vaste panel de nouvelles missions complémentaires.

Quatrièmement, il innove en encourageant les opérateurs culturels structurellement soutenus à veiller à la conservation de leurs archives. Cela peut être le cas, par exemple, d'un théâtre qui sera encouragé à garder ce qui fait aussi notre patrimoine: les affiches, les textes des pièces jouées, etc.

Cinquièmement, il favorisera la collaboration entre les centres d'archives et les opérateurs culturels, notamment au travers d'un soutien à la constitution de pôles archidistiques, et ce, dans une perspective de mutualisation des ressources.

Depuis des années, l'AAFB interpelle le monde politique sur l'importance d'un cadre légal clair pour les archives. Nous y sommes et, Madame la Ministre, je vous félicite d'être arrivée à cet objectif.

En tant que fédération professionnelle, l'AAFB sensibilise les politiques aux enjeux de la gestion et de la préservation de l'information. Je tiens à la remercier pour son implication dans ce dossier et je me réjouis que le texte final intègre le travail de qualité que l'AAFB a réalisé, même si – c'est bien naturel – elle souhaite apporter quelques précisions supplémentaires qu'elle voudrait voir figurer dans le texte.

M. le président. – La parole est à M. Lux.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Chers collègues, pourquoi parlons-nous aujourd'hui de la conservation et de la valorisation des archives d'intérêt patrimonial et pourquoi examinons-nous, du coup, ce projet de décret?

Tout d'abord et avant tout, au-delà de l'importance de la gestion administrative et organisationnelle des archives qui constituent une partie de l'identité de nos institutions et qui laissent une trace de leur évolution dans le temps, ces archives sont susceptibles d'acquérir, avec le temps, une valeur scientifique, culturelle et patrimoniale pour la collectivité. En nous informant de l'histoire des institutions et du contexte de leur évolution, les archives nous révèlent des pans entiers de l'histoire collective de notre société. À titre d'exemple, j'évoquerai le passé des mouvements sociaux, l'histoire de l'éducation permanente ou encore l'évolution des arts vivants en Fédération Wallonie-Bruxelles. Avec une telle plus-value pour la collectivité, nous devons considérer ces archives comme un patrimoine à protéger dont les pouvoirs publics sont responsables dans le cadre de leurs compétences culturelles.

Néanmoins, – c'est la seconde raison qui justifie nos discussions aujourd'hui –, force est de constater que la prise de conscience peine à s'imposer quant à

l'importance de conserver et de gérer sainement les archives d'intérêt patrimonial peine à s'imposer. Le secteur des archives privées a toujours été un des parents pauvres du secteur culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est pourquoi il était nécessaire de porter un décret ambitieux, complet, applicable et adéquatement financé. Les acteurs de terrain le réclamaient depuis longtemps. Le projet de décret reconnaît l'importance de l'enjeu, définit les acteurs concernés et leurs missions et garantit le financement adéquat de leurs missions. Avant d'arriver sur les bancs du Parlement, le texte a fait l'objet d'un intense travail de concertation avec l'administration et les acteurs de terrain, dont l'AAFB. Le texte est globalement salué.

Comme je l'ai dit en commission, le projet de décret me semble clair et précis. Quand les articles font place à l'interprétation, les commentaires y afférents sont particulièrement précis et fournis et apportent à mes yeux toute la clarté nécessaire. Par ailleurs, les intentions de la ministre semblent particulièrement claires, à l'image des réponses qu'elle a apportées aux questions que nous lui avons posées.

Le texte prévoit qu'une série d'éléments seront effectivement définis par le gouvernement au moyen d'arrêtés. Ne nous mentons pas! C'est logique! Cette pratique est courante dans le cadre des textes dont nous discutons au sein de notre Assemblée. Il semblerait par ailleurs que ces arrêtés fassent actuellement l'objet de discussions, ce qui doit être de nature à nous rassurer.

Sur le fond, sans vouloir revenir en détail sur l'ensemble des éléments qui ont été abordés dans le cadre de nos échanges en commission, j'aimerais pointer trois éléments importants qui, me semble-t-il, apportent une plus-value au texte que nous nous apprêtons à voter.

Le premier élément est le rappel, par l'intermédiaire de l'article 2, des raisons qui expliquent pourquoi il est indispensable, d'un point de vue sociétal, de garantir, au moyen d'un texte législatif, la conservation et la gestion des archives d'intérêt patrimonial: la préservation et la transmission de l'histoire collective des populations; la nécessité d'assurer une diversité d'idées et d'expressions culturelles dans l'intégration des archives et de leur conservation; l'accessibilité la plus large possible au public de cette histoire collective.

Le deuxième élément est l'identification des acteurs qui sont concernés par le texte et l'énumération des missions qui sont les leurs. En premier lieu viennent les centres d'archives privées, évidemment, avec leurs missions de base, de la collecte à la valorisation, en passant par la conservation, le traitement et la mise à disposition des contenus archivistiques, mais aussi avec leurs missions complémentaires. Ensuite viennent les concessionnaires d'archives privées patrimoniales qui appartiennent à la Communauté française. Nous avons adopté un amendement en réunion de commission pour apporter un peu plus de clarté à ce qui était initialement proposé. Les pôles archivistiques sont d'autres acteurs

encore: leur objectif est la collaboration entre plusieurs acteurs autour d'une thématique ou d'un territoire commun ainsi que la mutualisation d'outils ou de ressources qui y est liée. C'est évidemment bienvenu. Enfin viennent les organisations représentatives qui sont essentielles pour l'existence et l'organisation d'un secteur et qui doivent être reconnues, agréées et subventionnées. Le texte le prévoit, c'est une bonne chose!

Le troisième élément est la relation que les acteurs entretiendront désormais avec les pouvoirs publics, notamment l'administration. Ces relations doivent être claires, précises, respectueuses et proportionnées. Pour ma part, c'est bien le cas dans le texte qui nous est soumis. Pour preuve, je vais en donner quelques exemples. Le premier d'entre eux est l'agrément quinquennal pour les organisations. Cette reconnaissance pluriannuelle permet une gestion apaisée des différentes associations par leurs équipes. Le deuxième est la subvention structurelle pour laquelle l'indexation est prévue dans le projet de décret. C'est aussi l'intégration de ces institutions dans le décret «Emploi». C'est indispensable! Le troisième est la prévision de soutien ponctuel aux opérateurs pour leur permettre de faire face à des événements conjoncturels spécifiques. Cette disposition n'existait pas précédemment. Il est important et intéressant d'en noter l'existence.

La définition des priorités d'octroi des subventions en cas de restriction des enveloppes budgétaires disponibles, limitant largement la subjectivité des choix opérés, me semble également un élément à souligner. Des précisions sont aussi fournies sur les procédures de demande et de renouvellement d'agrément, ou encore de recours. C'est important!

Le texte prévoit aussi une disposition transitoire qui permet une entrée en vigueur douce du nouveau décret, garantissant de surcroît les subventions et offrant un temps de mise en conformité si nécessaire. Le tout bénéficie, j'imagine, du soutien de l'AAFB qui a suivi l'ensemble des travaux menés.

À cet égard, nombre de discussions sont intervenues en commission. Pour celles et ceux qui n'ont pas lu l'ensemble du rapport, admettons qu'il est nécessaire de trouver un point d'équilibre délicat. Il nous semble que le dispositif proposé n'est pas déraisonnable en termes de délai et qu'il répond à la proportionnalité des demandes des opérateurs dans le contexte qui est le leur. Ce sont autant d'éléments qui nous rassurent sur l'adéquation du dispositif. Par ailleurs, ce dispositif sera évalué dans quelques années après son entrée en vigueur.

En conclusion, ce texte était nécessaire, attendu, coconstruit et considéré comme satisfaisant pour le secteur. Il est clair et complet. Il permet de structurer l'enjeu des archives privées au sein de notre Fédération au titre d'outil fonctionnel des opérateurs culturels, d'abord, et comme enjeu culturel et patrimonial, ensuite.

Nous soutiendrons sans aucune difficulté ce texte. Nous le ferons même avec enthousiasme.

M. le président. – La parole est à Mme Linard, ministre.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Mesdames et Messieurs les Députés, je vous remercie pour votre soutien à ce texte. En effet, la conservation des archives constitue un enjeu fondamental de toute politique publique. Les archives du passé et leur transmission aux générations futures constituent le fil de notre mémoire collective.

La matière fait actuellement l'objet du décret du 12 mai 2004, qui n'est jamais entré en vigueur à défaut d'arrêté d'application. Il en résulte que c'est une législation obsolète datant de 1994 qui est actuellement applicable. Dès lors, il semblait plus que nécessaire de remédier à cette situation en dotant le secteur d'un texte rigoureux, cadrant les missions des centres d'archives privés et les subventions qui leur sont accordées, et en prévoyant des critères de priorité permettant de guider les choix du gouvernement en toute transparence.

Au-delà d'une simple régularisation juridique, la présente réforme apporte son lot de nouveautés. Tout d'abord, elle diversifie les thématiques couvertes par les centres d'archives reconnus. Ensuite, elle permet à ces centres d'archives reconnus de diversifier leurs compétences au travers d'un vaste panel de missions complémentaires. De plus, elle permet aux centres d'archives et aux opérateurs culturels de se regrouper en pôles dans une perspective de mutualisation des ressources. Enfin, elle incite les opérateurs culturels à veiller à la conservation de leurs archives au fur et à mesure de leur production afin de répondre aux enjeux de transmission de la mémoire des politiques culturelles en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les centres existants pourront bénéficier d'une transition de trois ans, pendant lesquels ils conserveront leur financement actuel. Certains se sont toutefois montrés inquiets sur les conditions pour en bénéficier. C'est pourquoi je tiens à les rassurer: pour bénéficier de la période transitoire, il suffit d'en faire la demande avant le 30 novembre en joignant une autoévaluation et un programme d'activités permettant d'identifier la manière dont cette période sera mise à profit pour s'adapter au nouveau cadre décréteil. Cet exercice se rapproche fortement de celui que les opérateurs concernés ont l'habitude de réaliser, même en l'absence de réforme, pour demander le renouvellement de leur convention qui arrive à échéance fin de cette année. D'emblée, nous avons choisi le délai du 30 novembre, justement pour donner une marge suffisante aux acteurs concernés.

Concernant les notions de «fonds» et de «collection», je peux me montrer rassurante: la définition reprise dans le texte inclut bien la notion de collection. Il est

en effet question d'un ensemble cohérent constitué majoritairement d'archives privées provenant d'un même producteur ou collectionneur.

Sur le plan budgétaire, le présent projet de décret ouvre des perspectives de revalorisation et de financement complémentaires en faveur du secteur.

À la suite de son passage en deuxième lecture au gouvernement, l'avant-projet de décret relatif aux archives publiques a été transmis pour avis à l'Autorité de protection des données (APD), au CSC et aux chambres de recours.

Je suis heureuse de vous présenter aujourd'hui un texte complètement actualisé, qui permettra de renforcer de manière structurelle les dispositifs de soutien et de répondre tant aux espoirs des centres d'archives existants qu'à ceux d'autres structures désireuses de mieux préserver la mémoire du passé. Ce travail a été réalisé grâce aux nombreux apports du secteur, notamment la Chambre de concertation des patrimoines culturels et l'AAFB, ainsi qu'à l'expertise du personnel de mon administration. Je les en remercie tous très chaleureusement.

M. le président. – La parole est à M. Dispa.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces éléments de réponse. J'espère que le texte sur les archives publiques, qui suit son chemin et a été soumis à l'APD, sera finalisé sous cette législature. Toutefois, il aurait été souhaitable que les deux textes cheminent en parallèle afin d'avoir une vision globale et cohérente des deux thématiques, qui sont très proches l'une de l'autre.

Concernant les orientations budgétaires, votre réponse est particulièrement laconique. Vous ne citez pas de chiffres ou de données précises, mais évoquez des «perspectives de refinancement» peu claires. Le secteur devra donc rester dans l'expectative et dans l'indétermination quant aux moyens budgétaires que la Fédération Wallonie-Bruxelles se donnera pour traduire concrètement ce texte en réalité, en soutien aux différents opérateurs.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

9.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

10 Projet de décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur, d'enseignement de promotion so-

ciale et d'hôpitaux universitaires (doc. 535 (2022-2023) n^{os} 1 à 4)

10.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Sobry, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Kapompole.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Mon groupe et moi-même saluons ce projet de décret. Au-delà des mesures techniques qu'il contient, il apporte des avancées dans la lutte contre les stéréotypes de genre. En actant l'extension du réseau des personnes de contact «Genre» (PCG) à l'ensemble de l'enseignement supérieur, ce texte concrétise une des demandes du groupe PS contenues dans la résolution visant à lutter contre les stéréotypes de genre adoptée durant la législature précédente. Pour rappel, cette résolution partait du constat d'une sous-représentation des femmes dans la recherche et aux postes de responsabilité au sein des établissements d'enseignement supérieur, phénomène appelée de manière imagée le «plafond de verre» ou «le tuyau percé».

Après la création de la Commission «Genre» en enseignement supérieur (CoGES) au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), cette nouvelle concrétisation d'une demande contenue dans la résolution démontre que le gouvernement tient compte des initiatives parlementaires prises au sein de cette Assemblée.

L'extension du réseau des PCG marque le soutien de notre Fédération Wallonie-Bruxelles à la lutte contre les stéréotypes de genre. Ces dernières années, l'enseignement supérieur a été le théâtre de faits de harcèlement et de violence inacceptables. Si des réponses plus spécifiques au harcèlement doivent encore être apportées, les dispositions contenues dans ce texte montrent notre volonté de changer les mentalités à la racine, en déconstruisant les stéréotypes.

Ce texte constitue par ailleurs une reconnaissance du travail des membres du personnel des hautes écoles et écoles supérieures des arts (ESA) qui ont passé des heures, durant leur temps libre, à construire des initiatives porteuses. Grâce à ce soutien, les actions qu'ils et elles ont menées pourront s'ancrer dans le temps.

Nous espérons que, dans un futur proche, nous renforcerons le soutien accordé à l'enseignement de promotion sociale (EPS), afin que toutes les missions soient remplies. Nous espérons également que le soutien apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles incite les établissements à mener des politiques ambitieuses.

Enfin, mon groupe sera attentif à l'évaluation des dispositifs instaurés dans les établissements, ainsi qu'au bon fonctionnement des espaces de rencontre et de partage des bonnes pratiques et expériences. La mise en réseau nous paraît essentielle pour diffuser les initiatives à l'ensemble de la communauté scientifique et à l'enseignement supérieur au sens large. Ces échanges permettront de maximiser les efforts fournis par les PCG, au bénéfice des premiers concernés, à savoir les étudiants, les étudiantes et les membres du personnel.

M. le président. – La parole est à Mme Pavet.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Je concentrerai mon intervention sur les PCG, chargées d'aider les établissements d'enseignement supérieur à développer des mesures pour mieux combattre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles. C'est l'occasion de dire ici une nouvelle fois que la mobilisation des étudiantes et étudiants, des académiciens et académiciennes et des membres du personnel a permis d'obtenir cette avancée. Il s'agit d'un premier pas positif! Le groupe PTB votera d'ailleurs en faveur de ce projet de décret. Toutefois, ce qui est prévu ici – je m'adresse ici particulièrement aux étudiantes qui nous écoutent – est encore largement insuffisant. La mobilisation pour des mesures beaucoup plus ambitieuses va donc continuer.

J'en viens au contenu de ce projet de décret et de nos critiques à son égard. Tout d'abord, à l'exception de la PCG désignée pour l'EPS, il est clairement indiqué que les PCG seront placées sous la responsabilité des autorités de l'établissement dans lequel elles travaillent. Procéder de la sorte est selon nous une erreur. Il y avait l'occasion de créer au contraire une structure indépendante des autorités des établissements, ce qui aurait été une solution de bon sens au vu des scénarios qui se sont produits ces dernières années et dans lesquels des établissements se retrouvaient à la fois juge et partie. Ces derniers ont ensuite tenté d'enterrer des affaires pour protéger leur image.

Travailler avec un organe indépendant aurait aussi permis d'intégrer plus facilement dans les missions dévolues à la PCG un rôle de personne de référence pour toute personne dans l'établissement qui serait victime de discrimination, harcèlement ou violences en raison de son genre. Ce type de structure et de personne de référence manquent aujourd'hui cruellement, ce qui fait que, bien souvent, les victimes ne savent pas vers qui se tourner pour avoir de l'aide.

Madame la Ministre, vous avez annoncé que le budget serait égal à un dixième d'équivalent temps plein (ETP) par établissement. C'est beaucoup trop faible pour les enjeux concernés. Un dixième d'ETP signifie que les PCG disposeront de 3h30 par semaine pour assurer leur tâche. Qui oserait dire que cela suffira? Vous pouvez avancer que les établissements peuvent compléter ce financement pour que les PCG consacrent plus de temps à leur travail. Mais cela ne se fait pas automatiquement et, de toute façon, ce qui est mis sur pied par votre gouvernement est insuffisant.

Nous avons amené une proposition dans laquelle la Communauté française devait financer un demi ETP par établissement. Et, pour chaque tranche de 5 000 étudiants après les 5 000 premiers, elle devait financer un demi ETP supplémentaire. Cette proposition nous paraissait plus adaptée. Pour réellement prendre en charge les discriminations de genre et les violences sexistes et sexuelles, il faut arrêter les demi-mesures. Il faut employer tous les moyens nécessaires, et pas un dixième d’ETP par établissement.

Que ce soit pour la prévention, la sensibilisation ou encore le traitement des plaintes, l’idéal serait de réorganiser les choses afin de clarifier ce qui est en place et de faciliter l’accès des victimes aux structures. Une structure indépendante est une structure qui serait financée convenablement et vers laquelle les étudiantes et étudiants pourraient se tourner en cas de besoin et où ils seraient directement aidés. Cela aurait pu être une avancée bien plus concrète et utile sur le terrain.

Nous allons soutenir ce petit pas et nous voterons pour ce projet.

M. le président. – La parole est à M. Weytsman

M. David Weytsman (MR). – Le projet de décret que nous allons voter constitue une bonne nouvelle pour le monde de l’enseignement, et surtout pour la communauté étudiante. L’élargissement du réseau des PCG à l’enseignement supérieur non universitaire était une demande des établissements concernés, des professionnels du secteur et de notre Parlement. Ce système utile évite de mener des politiques à deux vitesses, entre les universités et les autres établissements. Je rappelle que le gouvernement a doublé voire triplé le budget visant à soutenir les établissements dans la lutte contre les discriminations de genre. La Fédération Wallonie-Bruxelles n’avait jamais investi autant dans ce domaine.

L’extension du réseau de PCG à l’enseignement supérieur non universitaire est également un grand pas pour les questions liées au genre, qui n’ont jamais été aussi prégnantes. Lors des discussions en commission, j’ai illustré mes propos avec plusieurs exemples. Je pourrais encore en citer d’autres, liés à l’équité, à l’accès et la réussite, à la lutte contre les violences sexuelles et le harcèlement, au soutien aux victimes, au soutien à la prise de parole, à l’orientation sexuelle ou à l’identité de genre.

Étant donné l’importance de ces questions et l’expertise existante, il paraît essentiel de pérenniser le réseau des PCG. Ces dernières ne doivent pas être isolées au sein de leur institution ou dans le paysage de l’enseignement supérieur; c’est pourquoi les attacher à l’ARES semble être la meilleure solution. D’une part, ce rattachement légitimera la présence des PCG au sein de leur institution et, d’autre part, il fournira à ces personnes tout le support humain et logistique dont l’ARES dispose.

M. le président. – La parole est à M. Dispa.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Ce projet de décret, qui peut être qualifié de «fourre-tout», vise pour l'essentiel à étendre le réseau des PCG à l'enseignement non universitaire et à prolonger le projet pilote d'évaluation institutionnelle mené par l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES). Des ajustements sont également prévus pour les missions des commissaires du gouvernement auprès des universités. Au nom du groupe Les Engagés, j'évoquerai plus singulièrement l'extension du réseau des PCG. Notre groupe est tout à fait favorable à ce qu'un référent «genre» puisse être interpellé, fournir des conseils et sensibiliser à la question du genre et aux discriminations dans chaque établissement.

Comme nous le soulignons régulièrement, il est souhaitable pour notre société, singulièrement dans l'enseignement supérieur, de donner aux femmes la place qu'elles méritent dans les carrières académiques, scientifiques et de recherche. Notre société a tout à gagner à valoriser le partage de savoirs et d'expérience venant de tous les genres. Si les PCG existent depuis 2013 au sein des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ensuite rejointes par le Fonds de la recherche scientifique (FNRS), ce regard et cette sensibilisation ont fait défaut dans les hautes écoles, les établissements de promotion sociale et les ESA. Cette dynamique est pleinement pertinente dans ces établissements, eu égard notamment à des comportements problématiques envers les étudiants et les étudiantes, voire les assistants. Je pense notamment aux comportements déplacés et rendus publics de certains individus dans les ESA, auxquels la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) a fait écho.

Nous serons attentifs à plusieurs aspects de cette mise en œuvre. Comme l'ARES l'a souligné dans son avis, il nous semble très important que les PCG de l'enseignement supérieur non universitaire bénéficient de toute l'expérience de leurs homologues universitaires et du FNRS. Il est essentiel que ces PCG ne soient pas isolées. Le partage de bonnes pratiques nous semble une nécessité. Par ailleurs, les PCG doivent intervenir auprès de toutes les personnes au sein des établissements: les étudiants et les étudiantes, mais aussi tous les membres du personnel, les directions, l'administration ou encore l'ARES. Pour mettre en œuvre des changements structurels, il faut agir à tous les niveaux.

Mon groupe avait toutefois émis une réserve pour la PCG dévolue aux établissements de l'EPS et qui sera attachée à l'administration. En effet, pour les 31 500 apprenants de l'EPS, un seul référent est prévu, cela nous paraît insuffisant, car les établissements de l'EPS sont répartis sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si nous entendons bien qu'il s'agit d'éviter le morcellement au sein des 152 établissements de l'EPS, il ne faudrait pas que, face à la charge de travail, rien ne soit réalisé dans les faits au sein de ces établissements. Par ailleurs, le Conseil d'État, comme notre groupe, émettons des réserves sur le bien-fondé que ce référent soit intégré à l'administration.

Si les dispositions reprises dans le projet de décret vont dans le bon sens, mon groupe s'interroge sur la méthode de travail. Alors que les dispositions concernent directement le Comité femmes et sciences (CF&S), celui-ci n'a pas été sollicité par votre gouvernement ou votre cabinet pour rendre un avis sur le projet de décret. Il a donc remis un avis étayé sur le projet avant son dépôt au Parlement. Le CF&S s'étonne de certaines dispositions reprises aux articles 7, 8 et 9. Il a du mal à comprendre le démantèlement de sa propre organisation et de son fonctionnement. Le CF&S regrette de devoir se passer de la présence de l'expertise de la force de travail des PCG au bénéfice de ses missions, tout comme de leur financement.

Concernant la conférence des PCG, ainsi que le CF&S, si je comprends qu'ils coexisteront avec chacune des missions propres, il me semble important que, malgré le fait qu'une seule personne sera désormais présente au sein du CF&S, les liens et les bonnes pratiques entre ces instances soient maintenus.

Enfin, le volet budgétaire reste évidemment une condition de l'efficacité du dispositif. Si nous nous réjouissons, Madame la Ministre, que l'élargissement du réseau des PCG aux hautes écoles, aux ESA et à l'EPS, estimé à 382 000 euros par an, qui s'ajoutent au financement des PCG des universités du FNRS, nous regrettons tout de même que, pour les universités et le FNRS, qui ont pu impulser une politique de genre dans leurs institutions, le montant annuel alloué est diminué, même il l'est de façon dégressive. Cela nous semble couper des ailes à des projets et à des actions sur le terrain.

En ce qui concerne les autres volets de ce projet de décret «fourre-tout», nous soutenons la prolongation du projet d'évaluation institutionnelle des établissements du supérieur et les missions qui sont confiées à l'AEQES. Le projet pilote a pris un peu de retard en raison de la crise sanitaire. Néanmoins, il aboutira in fine à un soutien accru aux établissements dans la démarche de qualité, complémentairement aux actuelles évaluations des cursus. Les membres de la commission de l'Enseignement supérieur ont d'ailleurs eu l'occasion de débattre de ce sujet lors d'une récente audition de l'AEQES.

Enfin, les clarifications apportées aux missions dévolues aux commissaires et délégués du gouvernement auprès des universités habilitent le gouvernement à fixer le cadre de leurs collaborateurs. Vous avez annoncé à ce propos votre intention de déposer une note d'orientation auprès du gouvernement avant la fin du premier semestre. Vous est-il possible d'en esquisser les grandes lignes? Des différences existent-elles entre les commissaires et les délégués affectés selon le type d'enseignement? Une harmonisation du statut, des missions et du cadre est-elle envisagée? Un pool commun de collaborateurs constitue-t-il une proposition que vous pourriez porter?

M. le président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – En commission, j’ai souligné les éléments de ce projet de décret qui tiennent à cœur au groupe Ecolo, le principal étant l’élargissement du réseau des PCG à l’ensemble de l’enseignement supérieur non universitaire, c’est-à-dire aux hautes écoles et aux ESA. C’est une excellente initiative.

Les PCG jouent un rôle essentiel de promotion de la politique de genre dans leurs établissements. Ils aident ces derniers à maintenir le cap. Leur utilité n’est plus à démontrer, tant les défis sont énormes. Il faut augmenter la part de femmes dans les postes à responsabilité, mais aussi dans la recherche et l’enseignement. Les PCG produisent de nombreux outils extrêmement précieux, qui permettent notamment d’orienter les politiques vers l’égalité. Les éléments que je viens de citer ne constituent que quelques exemples du travail essentiel effectué par les PCG dans l’enseignement universitaire. Demain, leurs efforts serviront pour l’ensemble de l’enseignement supérieur.

La mission des PCG diffère de celle des points de contact pour le harcèlement. Le harcèlement est une autre problématique, à laquelle il conviendra aussi de s’attaquer en développant un dispositif interne à chaque établissement.

Je salue la concrétisation d’un engagement fort repris dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). La mise en réseau sera facilitée par la création de la conférence des PCG au sein de l’ARES, qui disposera d’un budget de fonctionnement spécifique.

Les PCG seront financés comme un dixième d’ETP. Néanmoins, le temps de travail nécessaire sera bien entendu supérieur, comme c’est déjà le cas dans les universités. Chaque établissement devra jouer le jeu et compléter ce temps de travail pour parvenir à un ETP complet. J’espère que les établissements en feront une priorité. Nous devons y veiller et évaluer le dispositif.

Par ailleurs, il est bon d’avoir clarifié les missions des commissaires et délégués du gouvernement et le cadre des collaborateurs mis à leur disposition.

Madame la Ministre, je me réjouis enfin de l’annonce que vous avez faite en commission au sujet du travail entamé pour établir un cadre relatif aux désignations des commissaires et des délégués auprès des universités. Des avancées sont attendues avant la fin du premier semestre de cette année. Je vous encourage à poursuivre dans cette direction.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

10.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l’examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu’adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

11 Règlement relatif à la Commission de surveillance, instituée auprès du Délégué général aux droits de l'enfant par l'article 73 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse et par l'article 121 du décret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en Centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement

11.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion du règlement.

La parole est à M. Köksal.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Monsieur le Président, je regrette que les documents, pourtant datés du 22 mai, nous aient été seulement transmis ce matin vers 11h40. Ensuite, j'aimerais poser quelques questions, mais qui va y répondre?

M. le président. – Je vous donne raison, Monsieur Köksal, sur cette remarque. La difficulté étant que ce texte est une émanation de la Conférence des présidents, les réactions du groupe ont été quelque peu tardives et les services n'ont pas pu aller plus vite que la musique ne se jouait.

Si vous avez des questions sur le fond, les groupes pourraient intervenir et manifester leur opinion. Vous pouvez le faire dans cette optique.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Les professionnels du secteur ont-ils été consultés sur les propositions faites aujourd'hui, d'une part, pour la Commission de recours et, d'autre part, pour la Commission de surveillance? Quelle sera la durée de mission pour les membres de ces deux commissions? À terme, ces missions seront-elles éventuellement prolongées pour des personnes qui auraient été déjà en fonction? Si oui, sous quelles conditions? Y aura-t-il une publicité pour l'appel à candidatures? Si oui, par quels moyens? À quel rythme les réunions de ces commissions futures auront-elles lieu?

Sur le fond, nous sommes évidemment d'accord.

M. le président. – Pour répondre de manière coordonnée, je propose de suspendre la séance durant deux minutes ou bien de procéder de manière écrite de façon plus détaillée.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Les réponses peuvent être fournies par écrit.

M. le président. – Je vous en remercie.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close.

Il sera procédé ultérieurement au vote.

12 Règlement relatif à la Commission de recours des jeunes privés de liberté institué par le gouvernement par l'article 90 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse et par l'article 139 du décret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en Centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement

12.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion du règlement.

La parole est à M. Köksal.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Je réitère les questions posées dans le cadre du précédent règlement.

M. le président. – Je reformule dès lors la même proposition.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close.

Il sera procédé ultérieurement au vote.

Je suspends la séance durant quelques minutes.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 16h25 et reprise à 16h30.*

M. le président. – La séance est reprise.

13 Hommage

M. le président. – Mes chers collègues, je vous propose d'honorer la mémoire de notre ancien collègue, M. Hassan Idrissi, né à Saintes le 15 juillet 1976 et décédé le 7 mai dernier à l'âge de 46 ans.

Hassan Idrissi n'a siégé que quelques mois au sein de notre institution, de décembre 2018 à mai 2019, comme suppléant de notre collègue Dimitri Legasse, devenu bourgmestre. Il s'est illustré comme membre effectif de la commission de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. Il aimait ces matières. Cet engagement paraissait très naturel pour celui qui fut avant tout un éducateur de rue et un excellent joueur de football, très impliqué auprès des jeunes.

Hassan Idrissi avait à cœur d'évoquer régulièrement son parcours personnel difficile, marqué par ses origines modestes et par le décès de son grand frère. Il tirait dès lors une grande fierté d'avoir siégé au Parlement wallon ainsi qu'au sein de notre Assemblée. Lui rendre hommage aujourd'hui prend encore davantage de sens étant donné l'importance symbolique de sa présence ici. Sa carrière politique, trop brève, l'a également amené à siéger au conseil communal de Tubize entre 2012 et 2018.

De ce trop bref passage en nos murs, nous retenons d'Hassan Idrissi sa simplicité, sa discrétion, ses convictions et son extrême gentillesse avec tous ceux qui l'ont croisé. Il laisse un grand vide.

À sa famille et à ses proches, je présente, en notre nom à tous, nos plus sincères condoléances.

Je vous invite à clôturer cet hommage à notre ancien collègue par une minute de silence.

14 Projet de décret portant modification du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination (doc. 534 (2022-2023) n^{os} 1 et 2)

14.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

80 membres ont pris part au vote.

80 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Latifa Gahouchi, Mme Gwenaëlle Grovonius, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Joëlle Kapompole, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Fadila Laanan, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, M. Dimitri Legasse, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Julien Liradelfo, M. Jean-Claude Marcourt, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, M. Germain Muge-mangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli,

Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, Mme Anouk Vandevoorde, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

15 Projet de décret relatif à la conservation et à la valorisation des archives d'intérêt patrimonial (doc. 533 (2022-2023) n^{os} 1 à 4)

15.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

81 membres ont pris part au vote.

81 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Latifa Gahouchi, Mme Gwenaëlle Grovonius, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Joëlle Kapompole, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Fadila Laanan, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, M. Dimitri Legasse, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Julien Liradelfo, M. Jean-Claude Marcourt, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, Mme Anouk Vandevoorde,

Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

16 Projet de décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur, d'enseignement de promotion sociale et d'hôpitaux universitaires (doc. 535 (2022-2023) n^{os} 1 à 4)

16.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

81 membres ont pris part au vote.

81 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Latifa Gahouchi, Mme Gwenaëlle Grovonius, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Joëlle Kapompole, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Fadila Laanan, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, M. Dimitri Legasse, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Julien Liradelfo, M. Jean-Claude Marcourt, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, Mme Anouk Vandevoorde, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

17 Règlement relatif à la Commission de surveillance, instituée auprès du Délégué général aux droits de l'enfant par l'article 73 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse et par l'article 121 du décret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en Centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement

17.1 Vote nominatif

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur le règlement.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

81 membres ont pris part au vote.

81 membres ont répondu oui.

En conséquence, le règlement est adopté.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Latifa Gahouchi, Mme Gwenaëlle Grovonius, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Joëlle Kapompole, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Fadila Laanan, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, M. Dimitri Legasse, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Julien Liradelfo, M. Jean-Claude Marcourt, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Calvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, Mme Anouk Vandevoorde, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

18 Règlement relatif à la Commission de recours des jeunes privés de liberté institué par le gouvernement par

l'article 90 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse et par l'article 139 du décret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en Centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement

18.1 Vote nominatif

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur le règlement.

– Il est procédé au vote nominatif.

81 membres ont pris part au vote.

81 membres ont répondu oui.

En conséquence, le règlement est adopté.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Véronique Durenne, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, Mme Latifa Gahouchi, Mme Gwenaëlle Grovonius, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Joëlle Kapompole, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Fadila Laanan, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, M. Dimitri Legasse, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Julien Liradelfo, M. Jean-Claude Marcourt, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Sophie Mengoni, M. Germain Muge-mangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amandine Pavet, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, Mme Anouk Vandevoorde, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– La séance est levée à 16h40.

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)

Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

- au ministre Jeholet, par Mmes Kapompole et Goffinet ainsi que par MM. Crucke et Maroy;
- au ministre Daerden, par Mmes Bernard, Pavet et Vandevoorde ainsi que par MM. Janssen et Courard;
- à la ministre Linard, par Mmes Bernard, Pavet, Vandevoorde, Cortisse, Sobry et Roberty ainsi que par MM. Desquesnes, Crucke, de Lamotte, Bierin, Köksal, Gardier et Matagne;
- à la ministre Glatigny, par Mmes Roberty, De Re, Gahouchi, Sobry, Schyns, Kapompole, Nikolic, Bernard, Vandevoorde et Pavet ainsi que par MM. Léonard, Fontaine, Clersy, Köksal, de Lamotte, Tzanetatos, Bellot, Beugnies et Dispa;
- à la ministre Désir, par Mmes De Re, Laffut, Vandorpe, Ahallouch, Gahouchi, Roberty, Pécriaux, Bernard, Pavet et Vandevoorde ainsi que par MM. De Lamotte, Maroy, Bellot, Crucke, Léonard, Devin, Di Mattia, Vossaert et Kerckhofs.

Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

- le recours en annulation des articles 1^{er} à 4 et des annexes 1 à 9 du décret de la Communauté française du 23 juin 2022 modifiant et portant confirmation de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 9 septembre 2021 déterminant le référentiel de français et langues anciennes, le référentiel d'éducation culturelle et artistique, le référentiel de langues modernes, le référentiel de mathématiques, le référentiel des sciences, le référentiel de formation manuelle, technique, technologique et numérique, le référentiel d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté et le référentiel d'éducation physique et à la santé et adoptant le référentiel de la formation historique, géographique, économique et sociale et instaurant une procédure de dérogation à ces référentiels, introduit par l'ASBL Libre École Rudolf Steiner et autres;
- le recours en annulation des articles 36, 38, § 3, et 43 de la loi du 30 octobre 2022 portant des mesures de soutien temporaires suite à la crise de l'énergie, introduit par l'ASBL *OKRA, trefpunt 55+* et autres;
- le recours en annulation des articles 4 à 6 et 25, § 1^{er}, de la loi du 19 décembre 2022 portant l'octroi d'une deuxième prime fédérale d'électricité et de gaz et des articles 36 à 40 et 58, § 1^{er}, de la loi du 30 octobre 2022 portant des mesures de soutien temporaires suite à la crise de l'énergie, introduit par A.T;
- le recours en annulation de l'article 100 de la loi-programme du 26 décembre 2022 (Réforme du régime fiscal des droits d'auteur et droits voisins), introduit par Johan Abbink et autres;
- le recours en annulation partielle de la loi du 16 octobre 2022 visant la création du Registre central pour les décisions de l'ordre judiciaire et relative à la publication des jugements et modifiant la procédure d'assises relative à la récusation des jurés, introduit par l'*Orde van Vlaamse Balies*, par M.L et autres;
- le recours en annulation des articles 2 à 5 du décret de la Région wallonne du 22 septembre 2022 suspendant les coupures et insérant un article 66/1 dans le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et un article 2bis dans le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, introduit par l'ASBL Fédération belge des entreprises électriques et gazières;
- le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 19 octobre 2022 modifiant l'article 26 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation et limitant l'indexation des loyers en fonction du certificat de performance énergétique des bâtiments, introduit par l'ASBL Syndicat national des propriétaires et copropriétaires et autres;

- le recours en annulation des articles 2, 6° et 9°, 3, 11, 2°, 14, 2°, 21 et 22 de la loi du 23 octobre 2022 modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et portant transposition de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE, introduit par le gouvernement flamand;
- le recours en annulation partielle de l'article 103, 7°, du décret de la Région wallonne du 5 mai 2022 modifiant diverses dispositions en matière d'énergie dans le cadre de la transposition partielle des directives 2019/944/UE du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et 2018/2001/UE du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et en vue d'adapter les principes relatifs à la méthodologie tarifaire, introduit par la Commission wallonne pour l'énergie;
- les recours en annulation totale ou partielle de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 octobre 2022 portant modification du Code bruxellois du logement en vue de modifier l'indexation des loyers, introduit par A.M et autres;
- l'arrêt du 4 mai 2023 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 58*bis* de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, introduit par Agnès Santin;
- l'arrêt du 4 mai 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 91, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, et § 3, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, tel qu'il était applicable avant sa modification par la loi du 20 novembre 2022 portant des dispositions fiscales et financières diverses, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 4 mai 2023 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle de l'article 40 de la loi du 28 novembre 2021 visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme (modification de l'article 10, § 3, alinéa 5, de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs), introduit par M.C.;
- l'arrêt du 27 avril 2023 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 28, 2°, et 36 du décret de la Région wallonne du 2 février 2017 relatif aux aides à l'emploi à destination des groupes-cibles ne violent pas l'article 23, alinéa 3, 2°, de la Constitution, lu en combinaison avec l'article 12.1 de la Charte sociale européenne révisée;
- l'arrêt du 27 avril 2023 par lequel la Cour annule l'article 3 du décret de la Communauté flamande du 29 octobre 2021 relatif au COVID Safe Ticket (CST), en ce qu'il ne prévoit pas des critères et exceptions qui permettent aux visiteurs

des établissements mentionnés dans cette disposition de prévoir si l'utilisation d'un CST est obligatoire ou non.